

Commission de la Culture et de l'Enfance du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

11 JUIN 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 11 JUIN 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Impact du ramadan sur la santé des élèves»	4
1.2	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Prise en compte de la demande pour la création de nouvelles places d'accueil»	4
1.3	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Cadastre des places disponibles dans nos crèches»	4
2	Interpellation de M. Jacques Brotchi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 79 du règlement)	6
3	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Surpoids et obésité infantile: un enjeu de santé publique crucial pour la Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 79 du règlement)	10
4	Questions orales (Article 81 du règlement)	12
4.1	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Fin des subventions FESC aux services d'accueil d'enfants malades à domicile»	12
4.2	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Hommes travaillant dans les milieux d'accueil»	13
4.3	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Psychomotricité relationnelle»	14
4.4	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Santé bucco-dentaire des enfants»	15
4.5	Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Droit à l'image des enfants»	16
4.6	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Assimilation du diplôme d'accueillante conventionnée»	16
4.7	Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Projets de crèches sponsorisées»	17
4.8	Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Aliénation parentale»	18
4.9	Question de M. Christos Doukeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Action du groupe F.(s) au Théâtre national de Bruxelles»	19
4.10	Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Représentation des femmes dans le secteur de la culture»	19
4.11	Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la future gouvernance culturelle»	21
4.12	Question de M. Pascal Baurain à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Passage en première lecture de la réforme des instances d'avis»	21

4.13	Question de M. Christos Doukeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bilan des conseils d'avis du secteur des arts de la scène».....	21
4.14	Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Projet "Un-Mute"».....	27
4.15	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Formation continue des artistes».....	27
4.16	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Point sur la diffusion d'œuvres sous-titrées dans le réseau de salles de cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	28
4.17	Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Grand Théâtre de Verviers»	29
5	Ordre des travaux	30

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Impact du ramadan sur la santé des élèves»

M. Jordan Godfriaux (MR). – Nous savions déjà qu’un nombre croissant d’élèves du secondaire observent le ramadan. Désormais, nous savons que cette pratique s’étend aussi aux enfants du primaire. Or, le jeûne peut se révéler néfaste pour la santé, le sommeil, la croissance et les performances de ces enfants et adolescents.

Madame la Ministre, comment réagir face à cette proportion à la hausse d’enfants observant le ramadan? Comment les écoles devraient ou pourraient-elles s’organiser? Ne devrions-nous pas informer systématiquement les écoles et les parents de l’importance d’une alimentation correcte et les conséquences du jeûne? Les services de votre collègue chargée de l’Éducation collaboreront-ils avec les services psycho-médicosociaux (PMS) et ceux de prévention de la santé à l’école (PSE) sur cette question?

Récemment, en réponse à une question d’actualité sur le même sujet, la ministre chargée de l’Éducation indiquait que l’équipe pédagogique pouvait interpellier le service PSE en cas de signes d’inquiétude. Dans une telle situation, quels sont les moyens d’action dont dispose le service de promotion de la santé à l’école? Votre administration distribue-t-elle des directives ou des guides?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Je partage entièrement les propos de ma collègue Marie-Martine Schyns. La pratique du ramadan relève avant tout de la responsabilité des parents. Les services de promotion de la santé à l’école sont là pour accompagner les élèves dans leur quotidien et répondre aux questions qui pourraient se poser quant aux effets du jeûne sur leur santé. Si cette pratique devait susciter des inquiétudes dans le chef des équipes PSE, elles contacteraient le ou les parents de l’enfant concerné. Tout comme Mme Schyns, je prône le dialogue entre les acteurs de terrain.

1.2 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Prise en compte de la demande pour la création de nouvelles places d’accueil»

1.3 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Cadastre des places disponibles dans nos crèches»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jordan Godfriaux (MR). – Fin mai, la presse a consacré de nombreux articles à la petite enfance, présentant les initiatives originales prises çà et là. Nous le savons, nos communes subissent une pression maximale en termes de places d’accueil et de taux de couverture. À ce sujet, le Brabant wallon est particulièrement touché, notamment parce que le taux d’emploi chez les femmes y est le plus élevé et parce que de nombreuses familles s’y sont installées pour être proches de leur travail, tout en s’étant éloignées du reste de leur famille. Les possibilités de gardes des enfants au sein de la famille élargie apparaissent, donc, plus compliquées.

Si le taux de couverture est généralement élevé dans les communes du Brabant wallon, la demande en places d’accueil reste toutefois particulièrement forte. Certains disent d’ailleurs qu’elle est plus forte que dans d’autres provinces. Cependant, les subsides pour les créations de places dépendent presque exclusivement de ces taux de couverture et ne prennent pas en compte la demande ou cette pression qui peut être ressentie par les milieux d’accueil.

Madame la Ministre, l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) envisage-t-il d’intégrer ce taux de demande pour la création de places d’accueil, notamment au regard de la réforme tant annoncée de l’accueil? Cette demande est-elle mesurée par les milieux d’accueil puis transmise aux services *ad hoc* de l’ONE? Pour le taux de couverture, l’ONE réfléchit-il à prendre en compte le taux de fréquentation réel et effectif des enfants dans les milieux d’accueil plutôt que le taux d’inscription? En effet, nous savons que les enfants n’occupent pas tous les crèches à temps plein.

Mme Catherine Moureaux (PS). – La question de l’articulation de l’offre, des besoins et de la demande de places en crèche est pour moi très importante. J’ai déjà déposé un texte à ce sujet, qui est en suspens à l’heure actuelle. En avril dernier, Madame la Ministre, je vous avais interrogée sur l’allongement des listes d’attente et sur les places inoccupées dans les crèches. Dans ce cadre, vous aviez rappelé que l’ONE mettait au point,

pour la fin de l'année, un outil informatique au nom «barbare» de GIMA-PUB, visant à informer les parents sur les places disponibles en crèche et leur permettant d'introduire une demande d'inscription.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce projet? Cet outil sera-t-il bel et bien créé cette année? Disposez-vous déjà d'un cadastre des places disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel bilan dressez-vous de l'offre par rapport à la demande de places en crèche, et de la demande par rapport à l'offre? Quelles zones sont les plus touchées par la problématique du manque de places en crèche?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Le dernier rapport d'activité de l'ONE datant du 31 décembre 2016 faisait mention de 44 185 places disponibles en Communauté française. Le taux de couverture était de 46 % selon la méthode européenne de calcul: le nombre d'enfants inscrits en milieu d'accueil additionné au nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement maternel, le tout divisé par le nombre d'enfants de 0 à 3 ans. Ce taux sert à mesurer si l'objectif européen de 33 % est atteint.

Ce même taux s'élevait à 33,1 % selon la méthode classique du rapport d'activités de l'ONE: le nombre de places d'accueil autorisées divisé par le nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans. Il était de 31,3 % au 31 décembre 2015, et avait donc progressé de près de 2 % en une année. Les subrégions dont le taux de couverture moyen est inférieur à la moyenne communautaire sont celles de Bruxelles-Capitale, le Hainaut et Liège. La situation varie toutefois d'une commune à l'autre.

Dans le cadre des programmations des milieux d'accueil subventionnés, les critères utilisés jusqu'ici sont ceux des services universels et de discrimination positive. Concrètement, la demande est théorique, elle est notamment basée sur le taux de couverture calculé selon la méthode classique du rapport d'activités de l'ONE.

Pour le classement des projets à retenir, ce sont notamment les taux de couverture par commune, par quartier pour les grandes villes, qui sont pris en compte. Par ailleurs, une place d'accueil est effectivement occupée par plus d'un enfant à un moment donné et sur une même période: sur une année, le taux est de 1,85 enfant par place d'accueil subventionnée. Il tient compte des rotations des enfants. Ces informations sont utiles pour fixer les objectifs à atteindre en matière de satisfaction des besoins en places d'accueil.

Les futurs critères de classement des projets et d'attribution des places par subrégion dans le cadre des programmations sont du ressort du comité de programmation de l'ONE, composé de représentants du secteur des familles, des employeurs et des travailleurs. Sa proposition sera

soumise au conseil d'administration de l'ONE et fera l'objet de dispositions du contrat de gestion. Ce comité a demandé une analyse de la demande. L'inscription via un système unique prévu dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance le permettra. Je vous promets de m'atteler au projet GIMA-PUB et de lui trouver un autre nom! Mais vous comprendrez bien, à l'écoute de ma réponse, que j'ai d'autres chats à fouetter entre-temps.

Ce projet a pris du retard par manque de moyens informatiques. La collaboration effective entre l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et l'ONE a permis de le faire redémarrer, mais son développement et son implémentation nécessiteront encore du temps et des ressources. Sur la base du dernier planning reçu, le démarrage du test est prévu en janvier 2020 alors que l'ONE me l'avait annoncé pour janvier 2019. Vous comprendrez aisément que cela ne me satisfait pas. J'ai dès lors demandé à l'ONE de mettre tout en œuvre pour raccourcir au maximum les délais.

Le développement de ce système de gestion des demandes d'accueil en ligne devrait permettre aux parents d'accéder facilement aux informations concernant les milieux d'accueil et simplifier les formalités. Il devrait en outre permettre aux parents de ne plus introduire qu'une seule demande d'inscription, ce qui constitue une simplification administrative élémentaire. Par ailleurs, ce système devrait permettre d'identifier les demandes non rencontrées et de développer une formule d'appui aux parents concernés pour les aider dans la recherche d'une place.

M. Jordan Godfriaux (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, même si vos réponses ne me satisfont pas vraiment puisqu'elles ne font que confirmer et amplifier nos inquiétudes relatives au retard informatique. Vous évoquez la date de janvier 2020 en demandant à l'ONE de faire encore un effort. Je rappelle que le projet a déjà été retardé par le passé. Enfin, vous évoquez un travail en cours de révision des critères, sans plus de précision. Par rapport à ma question sur le taux de demandes dans des régions comme le Brabant wallon, il n'y a pas d'avancée. Mes inquiétudes restent donc intactes.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Madame la Ministre, vous travaillez donc toujours sur des demandes théoriques, étant donné que vous n'avez pas encore mis en place un outil qui permette de travailler *in vivo*. Vous mentionnez la difficulté de faire bouger l'informatique de l'ONE. C'est un problème qui a déjà été abordé à de nombreuses reprises au sein de cette commission depuis le début de la législature. Je comprends votre gêne de mentionner que la mise en œuvre du programme débutera au mois de janvier 2020. Au nom du groupe PS, j'insiste sur l'idée que l'élément le plus important pour les parents n'est

pas la centralisation, mais bien la transparence et la garantie d'être traités de manière équitable sur le terrain. La centralisation que vous appelez de vos vœux et que vous souhaitez mettre en œuvre à partir de janvier 2020 est idéale pour les pouvoirs publics, mais pas prioritaire pour les parents. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

2 Interpellation de M. Jacques Brotchi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avenir de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) en Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 79 du règlement)

M. Jacques Brotchi (MR). – En juillet 2017, le Conseil supérieur de la Santé (CSS) publiait un avis sur la vaccination contre les infections causées par le papillomavirus humain (HPV). Vous avez déjà été interrogée, au sein de ce Parlement, sur cet avis dont les recommandations sont: d'élargir la prévention vaccinale contre les infections au HPV au-delà de la prévention du cancer du col de l'utérus à tous les autres cancers impliquant le HPV ainsi qu'à la prévention des verrues anogénitales en raison de leur morbidité; de généraliser la vaccination aux adolescents (filles et garçons) de 9 à 14 ans; de prévoir une vaccination de rattrapage pour les jeunes femmes et hommes de 15 à 26 ans; de travailler sur la vaccination des personnes immunodéprimées.

Par ailleurs, le rapport indique que «sur base de l'évolution des connaissances concernant le rôle des HPV dans d'autres types de cancers anogénitaux et oropharyngés, de l'efficacité démontrée de la vaccination et du développement d'un nouveau vaccin nonavalent, le CSS propose de revoir les recommandations vaccinales et d'étendre la vaccination généralisée aux jeunes hommes».

En Belgique, trois vaccins sont actuellement disponibles. Il existe un vaccin bivalent, qui protège contre deux souches du HPV et un vaccin quadrivalent, qui permet de lutter contre quatre de ces souches. Ces deux vaccins permettent de lutter contre les souches 16 et 18, responsables des cancers du col utérin, de la vulve, de l'anus et du pénis et contre les souches 6 et 11, qui engendrent des condylomes anogénitaux et laryngés. Enfin, une nouvelle version du vaccin est remboursée, depuis le 1^{er} juin 2017. Ce vaccin nonavalent protège contre neuf souches du papillomavirus.

Le CSS rappelle que les vaccins bivalent et quadrivalent ont, chez les jeunes filles et les jeunes femmes «naïves», une efficacité de 90 % pour les deux types de HPV qui représentent envi-

ron 74 % des cas de cancers du col de l'utérus en Europe. Par ailleurs, dans cette même population «naïve», le vaccin nonavalent a une efficacité de 96 % sur cinq types supplémentaires de HPV. Il pourrait offrir aux sujets «naïfs» une protection contre les types de HPV responsables d'environ 90 % des cancers du col de l'utérus. Par ailleurs, seuls les vaccins quadrivalents et nonavalents assurent une prévention efficace des verrues génitales.

Les experts soulignent toutefois une différence considérable de prix entre les vaccins: 68,93 € par injection du vaccin bivalent, 118,25 € par injection du vaccin quadrivalent et 134,52 € par injection du vaccin nonavalent. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait toutefois négocier ces prix lors d'un achat en grande quantité.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le vaccin bivalent est administré gratuitement aux jeunes filles par le biais du programme de vaccination en milieu scolaire. La situation est identique en Flandre. Cependant, tout gynécologue, pédiatre ou médecin traitant peut administrer l'un des trois vaccins, si la jeune fille répond aux critères stipulés, et ce pour 11,9 € par injection, quel que soit le vaccin choisi. Le prix d'une vaccination en dehors du schéma scolaire classique comprend deux injections (environ 24 €) et le coût de deux visites chez le médecin.

Depuis la publication du rapport du CSS, des parlementaires ainsi qu'un groupe d'experts HPV constitué de partenaires associatifs et de médecins vous ont interpellée sur le sujet, Madame la Ministre. Ce groupe d'experts s'est réuni pour discuter de plusieurs études scientifiques, recommandations internationales et différents constats de terrain quant aux politiques de vaccination HPV, et ce, dans le but d'émettre des recommandations. Le 4 octobre 2017, il aurait, d'après ses dires, envoyé une lettre et le dossier scientifique en question aux ministres concernés.

Le groupe d'experts HPV rappelle que 80 % de la population belge est susceptible d'être en contact avec le HPV. Il s'agit donc d'une problématique cruciale. Par ailleurs, des souches non cancéreuses de ce même virus provoquent l'apparition de verrues génitales. Dans le cas des cancers, comme des verrues génitales, le suivi et le traitement sont extrêmement pénibles pour les patients, tant physiquement que psychologiquement, et représentent un coût financier très élevé. Ce dernier point relève toutefois des compétences de l'État fédéral et non des vôtres.

Rappelons, par ailleurs, que pour que le système d'immunité collective induit par la vaccination soit efficace, environ 75 % des femmes doivent être vaccinées. En Flandre, environ 83,5 % des jeunes filles étaient vaccinées en 2013. La situation diffère toutefois en Fédération Wallonie-Bruxelles où à peine 29 % des jeunes filles étaient vaccinées en 2013. Heureusement, ce

pourcentage a légèrement augmenté et atteint aujourd'hui 36 %, selon mes informations. La solution appropriée semblerait de veiller à ce que le pourcentage de femmes vaccinées en Fédération Wallonie-Bruxelles continue à augmenter.

Le groupe d'experts souligne également que la politique actuelle de vaccination contre les HPV en Fédération Wallonie-Bruxelles ne vise que les filles, alors que de nombreux travaux de recherche recommandent aussi de vacciner les garçons.

D'ailleurs, 30 % des cancers induits par le HPV concernent les hommes et la vaccination des garçons contribuerait indirectement à l'immunité de l'ensemble de la cohorte, en évitant un nombre substantiel de contaminations. Aujourd'hui, la prévention serait donc inégalitaire. Elle ne repose que sur les filles qui en assument toute la responsabilité, ce qui va à l'encontre des différents messages que nous transmettons à tous les niveaux concernant l'égalité hommes-femmes. Pour le groupe d'experts, la politique de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit rapidement être revue et offrir la couverture la plus étendue possible grâce au vaccin nonavalent. Cette couverture s'appliquerait à tous en étendant la vaccination aux garçons par le biais d'une politique d'*opting-out* plutôt que d'*opting-in*. Ce dernier point permettrait de revoir la méthode de vaccination à l'école et de se calquer sur la méthode appliquée en Flandre.

Pour rappel, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les parents doivent signer un document s'ils acceptent la vaccination de leur enfant (*opting-in*). En Flandre et dans d'autres pays, le vaccin est administré d'office sauf si les parents signent un document refusant expressément la vaccination de leur enfant (*opting-out*). Par ailleurs, troisième recommandation, il faut davantage impliquer et responsabiliser les jeunes dans le choix de se faire vacciner. Ensuite, la quatrième recommandation est d'étendre la période de remboursement du vaccin de 9 à 26 ans, de manière à inciter ceux qui n'ont pas encore été vaccinés à l'être, même plus tardivement. Par ailleurs – pour moi, ce point est l'un des plus importants de mon interpellation –, je rappelle que l'efficacité du vaccin HPV est plus importante lorsque le vaccin est administré à une personne qui n'a pas encore eu de rapport sexuel. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande de vacciner les filles entre 9 et 13 ans contre les HPV afin de prévenir les cancers du col utérin – et j'ajouterai aussi les garçons.

Abaisser l'âge de la vaccination permettrait également d'écarter le lien naturellement établi entre la vaccination des jeunes filles et le début de leur vie sexuelle. Le débat étant encore délicat, voire tabou dans certaines familles, vacciner plus tôt, lorsque les jeunes filles sont encore des enfants, permettrait d'éviter ce lien automatique et d'augmenter l'acceptation sociétale de ce vaccin. Enfin, le dernier point concerne l'extension de la

vaccination aux patients immunodéprimés. Tous ces objectifs rejoignent ceux déjà émis par le CSS. D'après les chiffres communiqués par les experts, 19 pays ont instauré un programme d'immunisation nationale contre le HPV pour les filles et les garçons dans le monde (dont sept en Europe) et quatre l'introduiront à partir de 2019. Par ailleurs, dans ces 23 pays, 16 (dont l'Allemagne, les États-Unis, le Canada et l'Australie) ont déjà décidé d'utiliser le vaccin nonavalent dont je vous parle depuis le début de mon interpellation.

En réponse à plusieurs questions orales, vous avez indiqué que vous attendiez le rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et que, si une réelle efficacité et plus-value étaient démontrées, vous examineriez l'opportunité d'étendre effectivement la vaccination. De son côté, l'ONE, dans un communiqué de presse publié le 8 mars à l'occasion de la Semaine européenne de la vaccination, indiquait déjà qu'à la suite des nouvelles recommandations du CSS de septembre 2017 sur le HPV – concernant l'élargissement de la vaccination aux garçons –, le programme de vaccination sera adapté dans un futur proche.

Où en sommes-nous? Quand le rapport du KCE est-il attendu? D'après mes informations, celui-ci devrait être prêt après les vacances d'été. Attendez-vous qu'il soit fini ou pouvez-vous d'ores et déjà vous baser sur le rapport de l'OMS et celui du CSS? Attendez-vous sa publication avant de lancer la procédure pour le futur marché des vaccins? Avez-vous pris connaissance du rapport du groupe d'experts HPV? Qu'en pensez-vous? Par ailleurs, Provac, le consortium interuniversitaire spécialisé dans la vaccination, s'est-il prononcé à ce sujet? Le cas échéant, quelles recommandations a-t-il formulées?

Les médecins vaccinateurs ont-ils déjà été sensibilisés par l'ONE et la Direction générale de la Santé du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux avantages du vaccin nonavalent par rapport aux deux autres vaccins? Parmi les propositions formulées par le CSS et le groupe d'experts, que pensez-vous de la possibilité d'élargir la prévention vaccinale à tous les autres cancers dans lesquels le HPV est impliqué ainsi qu'à la prévention des verrues anogénitales? Que pensez-vous de la possibilité d'élargir la vaccination aux garçons? Que pensez-vous de l'abaissement de l'âge de la vaccination à 9 ans? Que pensez-vous de la différence de couverture entre le vaccin actuellement utilisé et le nouveau vaccin nonavalent? Mes questions sont nombreuses et reflètent l'importance du sujet.

Vous inspirez-vous des décisions prises par de nombreux pays et des choix – de plus en plus fréquents – d'opter tant pour la vaccination des hommes que pour le vaccin nonavalent? Vous inspirerez-vous des décisions prises en Flandre dans ce dossier? Nos voisins étudient également

ces questions en ce moment. En réponse à une question orale, la ministre flamande de l'Enseignement répondait qu'elle prendrait en considération la possibilité d'utiliser un vaccin offrant une protection plus large ainsi que celle de vacciner les garçons. À cet effet, la procédure ne devrait pas être un marché public traditionnel, car la différence de prix entre les vaccins écarterait d'office le vaccin nonavalent qui est onéreux. D'autres procédures pourraient donc être étudiées, j'y reviendrai.

Avez-vous des contacts avec vos homologues néerlandophones à ce sujet?

Si les néerlandophones choisissaient le vaccin nonavalent, opteriez-vous malgré tout pour un autre produit? Ce faisant, nos jeunes filles bénéficieraient d'un vaccin de moins bonne qualité que leurs voisines du Nord du pays... Serait-il acceptable qu'une jeune fille qui fréquente le système scolaire flamand soit mieux protégée que son amie ou sa voisine qui fréquente notre système scolaire?

L'écart de prix entre les différents vaccins pourrait-il être le seul vecteur du choix qui sera posé en Fédération Wallonie-Bruxelles? À ce sujet, la procédure d'appel d'offres favorisera-t-elle le prix du vaccin à ses propriétés? Négocierez-vous directement avec la firme fabriquant le vaccin nonavalent, en vue d'obtenir un prix attractif?

N'existe-t-il pas un risque de déboucher sur une médecine à deux vitesses si la vaccination en milieu scolaire continue à proposer un vaccin de moindre qualité? Les parents, informés de l'existence d'un vaccin plus efficace et disposant des moyens financiers suffisants, feraient vacciner leurs enfants en dehors du schéma classique.

Par ailleurs, en 2011-2012, seuls 78 services de vaccination en milieu scolaire sur 124 (soit 63 %) proposaient une vaccination contre le HPV. Parmi eux, 69 % appartenaient au réseau des services de promotion de la santé à l'école (SPSE) et 51 % faisaient partie du réseau des centres PMS. Comment expliquez-vous ces chiffres extrêmement faibles? Ont-ils évolué depuis l'année 2011-2012?

Concernant la méthode de vaccination, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle se calquer sur ce qui se fait en Flandre et dans d'autres pays et proposer une procédure d'*opting out* plutôt que d'*opting in*?

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je tiens à remercier la commission et vous-même, Monsieur le Président, pour la souplesse dont vous avez fait preuve pour l'ordre du jour. Lorsque plusieurs commissions se déroulent simultanément, ce n'est pas toujours très évident de combiner l'ensemble... Je serai plus brève que M. Brotchi, qui a déjà souligné une série d'éléments que je

souhaitais mettre en avant et de questions que je désirais poser en lieu et place de mon collègue, M. Daele, absent aujourd'hui en raison d'un événement imprévu. Mon groupe souhaitait vous interpellier sur cette vaccination contre le HPV, à la suite de l'avis du CSS qui préconise la vaccination généralisée des filles et des garçons de 9 à 14 ans inclus.

Je voulais également revenir sur une série de constats et remarques qui émanent du groupe d'experts que M. Brotchi a cité il y a un instant. D'abord, la politique de vaccination contre les HPV en Fédération Wallonie-Bruxelles n'inclut que les filles. Or, 30 % des cancers induits par le HPV le sont chez les hommes. La vaccination des garçons contribue indirectement à l'immunité de l'ensemble de la cohorte en évitant un nombre substantiel de contaminations. Actuellement, la prévention en Belgique est inégalitaire et hétéronormée.

Dans le cadre de la vaccination à l'école et de la promotion de la santé à l'école (PSE), ne faudrait-il pas rendre obligatoire la vaccination pour tous, garçons et filles, dès l'âge de 9 ans? Il est en effet essentiel de vacciner également les garçons, car les HPV ne concernent pas uniquement les filles. Considérer que vacciner les filles permet d'éviter toute transmission, c'est ignorer que certains garçons ont des relations sexuelles avec d'autres garçons. Ne devrions-nous pas revoir la méthode de proposition de la vaccination à l'école, comme vient de le suggérer M. Brotchi? Ne devrions-nous pas nous calquer sur la méthode notamment appliquée en Flandre, à savoir une procédure d'*opting out* consistant à administrer le vaccin d'office, sauf si les parents signent un document refusant expressément la vaccination de leur enfant?

Une autre piste à propos de laquelle nous souhaitons vous interroger est celle de la loi de 2002 sur les droits des patients. Les enfants ou les adolescents dont les parents ont refusé la vaccination ne pourraient-ils pas s'exprimer sur leur souhait d'être vacciné? Avez-vous pris connaissance du rapport de l'avis Provac qui a été rendu à l'ONE sur la question? Quelles conclusions en tirez-vous? Avez-vous entretenu des contacts avec votre homologue fédérale de la Santé pour envisager un remboursement intégral du vaccin pour tous? Qu'est-il ressorti de ces discussions? Voilà les constats et les questions sur lesquels mon groupe souhaitait particulièrement insister dans le cadre de ce débat.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je fais effectivement partie des parlementaires qui sont intervenus, il y a deux mois d'ici, sur le fait que moins de 30 % des filles en Fédération Wallonie-Bruxelles sont vaccinées contre 83 % en Flandre. Comme M. Brotchi l'a souligné, les chiffres ont

peut-être évolué depuis lors... Dans la négative, cette différence, engendrée par le choix d'un système d'*opting-in* ou d'*opting-out*, mène, d'un point de vue sanitaire, à une asymétrie catastrophique.

D'autre part, j'estime qu'il est urgent d'étendre la vaccination aux garçons, comme le préconise le CSS dans ses recommandations. Le coût de la vaccination pour les filles est largement compensé, même si ce n'est pas le même niveau de pouvoir, par l'économie des 10 000 interventions sur le col utérin. Il faut aussi savoir que, selon des informations récentes, un quart des cancers de la bouche sont provoqués par le HPV, nous observons 300 cas par an, 120 femmes et 180 hommes, ces chiffres sont interpellants.

Au vu des éléments complémentaires, notamment sur les vaccins nonavalents, il me semble qu'un système de vaccination systématique, comme il est pratiqué en Flandres, est largement conseillé en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autre part, le principe de non-discrimination implique d'opter aussi pour une vaccination systématique des garçons. Le postulat selon lequel les garçons seraient protégés, car les filles sont vaccinées ne tient pas pour ceux qui auraient des rapports avec des garçons ou bien avec des filles non vaccinées. Quelle est votre position, Madame la Ministre, sur cette nouvelle asymétrie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui utilise le vaccin bivalent, et la Flandre, qui utilise le vaccin quadrivalent? Si évolution il y a, ce que je souhaite, il serait préférable, dans l'optique d'une prévention aussi aboutie que possible, que nous options pour le vaccin nonavalent.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vous êtes plusieurs au sein de cette commission et lors des séances plénières à avoir mis en avant la différence de taux de couverture entre le vaccin proposé par la Communauté française et celui proposé par la Flandre. Ce fait m'interpelle également. J'ai donc décidé d'interroger l'ONE afin qu'il puisse, lors d'un prochain conseil d'administration, débattre de cette question et apporter des explications sur le bien-fondé de la méthode utilisée en Communauté française ou des pistes de solution pour tendre vers des résultats similaires à ceux de la Flandre et surtout augmenter l'efficacité des campagnes de vaccination en Communauté française.

Concernant le KCE, une réunion est prévue le 28 juin prochain. Il est possible que le rapport définitif ne soit pas prêt avant la réalisation des marchés publics. Toutefois, de nombreux éléments seront déjà disponibles pour alimenter la réflexion sur l'élargissement de la vaccination aux garçons. Les résultats du rapport définitif nous permettront de nous positionner définitivement.

Par ailleurs, c'est au CSS de prendre position sur la baisse de l'âge de vaccination à 9 ans. Donc, s'il nous le recommande, nous le ferons. Le rapport final Provac a été communiqué le 15 mai dernier à la direction santé de l'ONE et il est en cours d'analyse.

La différence entre les deux vaccins reste limitée en raison d'une protection croisée du bivalent et du Cervarix. À l'époque, le bivalent apportait de meilleures réponses immunitaires (taux d'anticorps). C'est l'une des raisons pour lesquelles il a été choisi lors du marché public.

L'utilisation du Gardasil 9, qui est l'objet de la discussion actuelle, permet d'empêcher l'apparition de verrues génitales qui touchent également le public masculin. Dans le cadre de l'évolution et des marchés, ce point devra être pris en compte.

Concernant l'élargissement de la prévention vaccinale, le programme de vaccination en Communauté française repose sur les avis du CSS. Je suis évidemment attentive aux choix effectués ailleurs. Toutefois, il faut rechercher le vaccin qui correspond le mieux à notre situation en termes épidémiologiques, économiques et sociétaux. Le choix sera effectué comme pour tout marché public, en fonction des recommandations du CSS, des qualités du produit et de son prix.

Nous étudions évidemment la possibilité d'opter pour un vaccin offrant une protection plus étendue et celle de vacciner les garçons. À l'heure actuelle, aucune procédure spéciale n'est prévue pour cette vaccination; un marché public est simplement envisagé. Par ailleurs, mon cabinet s'entretient régulièrement avec la Région flamande, la Communauté flamande et le gouvernement fédéral lors de rencontres mensuelles entre les différents cabinets auxquelles assistent également les représentants de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI). Ils attendent comme moi les conclusions du rapport du KCE afin de se positionner; ce rapport nous a été annoncé pour le mois d'octobre 2018. Je souhaite aboutir à une vision de la santé publique identique pour l'ensemble de nos jeunes. Je rappelle que l'élément déterminant sera l'efficacité du vaccin choisi en fonction du public cible.

Tout comme l'ONE, je suis sensible à la problématique d'une médecine à deux vitesses. Il faut toutefois voir quels sont les objectifs fixés. Concernant le nombre d'organismes PSE qui effectuent des vaccinations, nous pourrions effectivement augmenter leur nombre. C'est d'ailleurs l'objectif du programme de vaccination de l'ONE.

M. Jacques Brotchi (MR). – Votre réponse, qui manque d'engagement, me déçoit. J'aimerais en outre émettre quelques remarques. D'une part – et c'est positif –, j'apprends que le KCE organise une réunion le 28 juin. Peut-être pourriez-vous faire en sorte d'accélérer un peu le processus. Le

28 juin approche à grands pas et, après tout, pour quoi perdre six mois si on peut l'éviter? Ensuite, d'après mes sources, le CSS a bien recommandé de vacciner les enfants de 9 à 14 ans. Je ne suis donc pas d'accord avec vous.

Par ailleurs, je suis inquiet lorsque j'entends que vous comptez vous baser sur un marché public. Le vaccin nonavalent sera bien entendu écarté en raison de son prix plus élevé. Peut-être déciderez-vous de faire pression afin de l'obtenir à un prix abordable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles... Dans le cadre d'un marché public, il est évident que nous ne retiendrons pas l'offre la plus onéreuse.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je me permets de préciser que s'il s'agit du seul vaccin susceptible, par exemple, de protéger les garçons, il sera choisi, même s'il est plus onéreux. Il n'y a pas que le prix qui importe. Il y a aussi les objectifs fixés.

M. Jacques Brotchi (MR). – Merci pour cette précision. Si nous avons été sensibilisés à cette question, nous devons nous concentrer sur tous les aspects liés à la prévention et la vaccination. Même si cela relève de la responsabilité du gouvernement fédéral, nous ne pouvons pas nous voiler la face quant aux conséquences en termes de maladies ultérieures. Près de 80 % de la population belge est susceptible d'être en contact avec le HPV au cours de sa vie. Certaines de ses souches peuvent causer des cancers chez les femmes comme chez les hommes. Le cancer le plus répandu est celui du col de l'utérus. Il représente 700 nouveaux cas chaque année en Belgique. Il faut également mentionner de nombreux cas de cancer du vagin, de la vulve, de l'anus, du pénis et de l'oropharynx, tous liés au HPV.

D'autre part, j'ai été interpellé par le nombre d'opérations réalisées auprès des femmes pour éviter que l'infection se mue en cancer. On pratique ainsi ce que l'on appelle la conisation. En 2016, on dénombrait 8 500 opérations de ce type. Ce chiffre est effrayant et c'est la raison pour laquelle nous devons rapidement avancer dans ce domaine, car il est question d'un problème de santé publique. Enfin, j'aimerais aborder la question des verrues génitales, les condylomes.

En Belgique, on dénombre 18 000 cas par an. Il s'agit donc d'un problème de santé publique d'envergure.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Surpoids et

obésité infantile: un enjeu de santé publique crucial pour la Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 79 du règlement)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Le 18 mai dernier s'est tenue la journée européenne de lutte contre l'obésité. J'aimerais profiter de cette occasion pour revenir sur cette épidémie mondiale à la fois alarmante et préoccupante. En effet, le surpoids et l'obésité constituent des facteurs de risques majeurs pour un certain nombre de maladies chroniques (diabète de type 2, maladies cardiovasculaires ou cancers). Or, le nombre de personnes en surpoids ou obèses ne cesse d'augmenter. Les dernières projections de l'Union européenne sont d'ailleurs éloquentes: 52 % des Européens sont en surpoids ou obèses, soit un adulte sur deux et près d'un enfant sur trois.

La hausse du nombre d'enfants touchés par ces phénomènes est d'autant plus inquiétante. À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas épargnée par ce fléau, puisque la proportion d'élèves de deuxième primaire en surpoids et obèses atteignait 21,2 % et 10,1 % en 2012. Ces chiffres démontrent qu'une volonté politique accrue est urgente et nécessaire pour endiguer ce phénomène, car le surpoids et l'obésité entraînent de nombreuses conséquences physiques, psychologiques et sanitaires pour ces enfants. De fait, comme l'a démontré l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la forte probabilité que ces enfants restent obèses à l'âge adulte aurait des conséquences sur le plan économique et sur leur santé, celle de leur famille et sur l'ensemble de la société.

Par ailleurs, des études démontrent que ce sont avant tout les enfants socioéconomiquement défavorisés qui sont les plus exposés au risque de devenir obèses faute d'avoir un accès suffisant à des denrées alimentaires de qualité et aux informations de santé publique.

Il est donc urgent d'agir en vue d'enrayer la progression de cette épidémie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Évidemment, aucune intervention isolée des pouvoirs publics ne constitue une solution. Afin d'apporter une réponse globale à cette maladie dont les causes sont multiples, il convient d'agir de manière transversale à la fois sur l'éducation (des parents pendant et après la grossesse), le changement de comportement alimentaire et l'incitation à l'exercice physique.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une actualisation des données de 2012 relatives à la proportion d'enfants touchés par les phénomènes de surpoids et d'obésité en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles sont les actions concrètes qui ont été entreprises sur base de l'axe «alimentation et activité physique» du plan de prévention santé en vue

de lutter contre l'obésité infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles durant l'année écoulée? Disposez-vous de résultats chiffrés relatifs à la mise en œuvre de ces mesures?

Vous avez soulevé l'importance d'adopter une approche holistique de cette problématique. Avez-vous pu établir des liens avec vos différents collègues en vue de lutter contre l'obésité infantile? Si oui, quels sont-ils?

Quelle est la part de l'exercice en cours du budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) réservée à l'obésité infantile? Quelles sont les mesures préconisées par l'ONE dans sa mission de soutien à la parentalité? Y a-t-il un accompagnement préventif spécifique pour les enfants à risque?

M. le président. – La parole est à M. Prévot.

M. Patrick Prévot (PS). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée plusieurs fois sur cette thématique qui me préoccupe au même titre que Madame Maison. Vous m'aviez répondu que la promotion d'une alimentation saine et la prévention de l'obésité faisaient partie des programmes prioritaires de santé préventive de l'ONE. C'est évidemment fort bien ainsi. De nombreuses publications dirigées vers le public professionnel, mais également vers les familles ont été publiées ces dernières années. Malheureusement, on ne voit pas encore de solution structurelle qui puisse enrayer ce fléau qu'est l'obésité infantile et le surpoids de notre jeunesse.

Madame Maison, qui a préparé son interpellation beaucoup mieux que moi puisque je m'y joins, vous a donné quelques chiffres. J'ai repris pour ma part votre réponse lorsque je vous ai interpellée il y a quelques mois sur le sujet. Je souhaite donc assurer un suivi des réponses que vous avez pu m'apporter à l'époque.

Qu'en est-il de cette approche holistique de cette problématique? On sait que c'est un problème multifactoriel auquel il n'y a pas de réponse universelle. Il me paraît dès lors essentiel de pouvoir y travailler avec l'ensemble des collègues concernés. Avez-vous donc pu prendre des contacts structurels avec vos différents collègues? Je reste persuadé que ce problème ne sera pas enrayé par les multiples publications éditées à ce sujet qui ont pourtant toute leur utilité. Les réponses à apporter doivent être structurelles et cela passera par un dialogue avec vos collègues. Quelles seront les réponses structurelles qui seront apportées à l'obésité infantile?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – L'enquête «Santé et bien-être des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles» est menée par le service d'information Promotion Éducation Santé (SIPES) tous les quatre ans auprès des élèves de la 5^e primaire à la 6^e secondaire. L'équipe SIPES vient de lancer, au cours de

ce printemps 2018, la 11^e enquête «Comportements, bien-être et santé des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles». Par ailleurs, le SIPES analyse actuellement le recueil de données sanitaires des services de promotion de la santé à l'école (PSE) pour 2015 et 2016. Les résultats ne sont pas encore disponibles à l'heure où je vous parle.

Peut-être confondez-vous avec le plan de prévention «Santé Horizon 2030» lancé par mon prédécesseur Maxime Prévot en Région wallonne. Ce plan de prévention et de promotion de la santé a pour ambition d'améliorer la santé de la population wallonne grâce à un dispositif solide et durable. L'axe «alimentation et activité physique» de ce plan vise à construire et à adapter une politique évolutive, à long terme, concertée, transversale et inclusive pour l'alimentation et l'activité physique en vue d'améliorer la santé. Il a pour but, entre autres, de contrer la progression de l'obésité. Je poursuis le travail entrepris par mon prédécesseur en ce qui concerne la Région wallonne et les compétences qui en relèvent.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, la secrétaire d'État compétente, Mme Jodogne, a fait voter en janvier 2017 le décret «Promotion de la santé». La promotion des attitudes saines et de l'activité physique constitue un chapitre important de ce plan de promotion de la santé. Ces deux éléments sont en effet primordiaux dans la lutte contre l'obésité et le surpoids. Je pointe ma fonction au niveau de la Région wallonne et je cite ma collègue de la Commission communautaire française (COCOF), car il s'agit d'installer une cohérence, vous l'avez dit tous les deux, entre ce qui est proposé par ce Parlement et dans les assemblées des Régions puisque la prévention en matière de santé est partagée entre les niveaux de pouvoir.

L'ONE établit l'indice de masse corporelle (IMC) chez les enfants de 18 à 30 mois. Il permet d'évaluer la corpulence de l'enfant. L'IMC prend en compte la taille et le poids de l'enfant en fonction de son âge et est exprimé en kilos par mètres carrés. Pour les tout jeunes enfants, l'ONE a mis en place, lors des consultations, une détection systématique du risque d'obésité pour commencer la prévention dès le plus jeune âge. Les résultats de l'étude pilote dans 11 consultations de Liège et du Hainaut, menée entre 2014 et 2016, ont été concluants. Dès lors, le collège des pédiatres et la direction Santé de l'ONE ont élargi le programme de détection du rebond adipocitaire précoce, qui concerne les enfants de 18 à 30 mois, à toutes les consultations pour enfants.

Les courbes d'indice de masse corporelle (IMC) ont été ajoutées aux courbes de croissance dans les carnets de l'enfant et dans le dossier médical. Elles font l'objet d'une attention prioritaire dans la réflexion relative au dossier informatisé de l'enfant.

La détection du risque suppose le suivi renforcé de certains enfants et de certaines familles. À leur attention, l'ONE a élaboré des outils d'information et de motivation. Pour améliorer la conduite de ce type d'accompagnement, l'ONE forme tous les professionnels aux techniques d'entretien motivationnel.

Comme la problématique concerne tous les acteurs de l'enfance, y compris l'accueil temps libre, l'Office a mis à disposition de ce secteur un outil visant le goûter de l'enfant. Il donne des conseils de santé et d'organisation pour encourager l'élaboration de goûters sains et savoureux dans les structures d'accueil. La venue des PSE au sein de l'Office est l'occasion de poursuivre ce travail d'accompagnement des professionnels du secteur de la promotion de la santé à l'école. En effet, la PSE a notamment pour mission la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé. Par ailleurs, l'ONE cofinance, avec la Région wallonne et avec la COCOF, le site www.mangerbouger.be mis en œuvre par l'ASBL Question Santé. Le 14 octobre 2017, l'ONE a également organisé une journée de formation et de discussion relative à la prévention du surpoids destinée aux médecins de l'Office. Cette journée a rencontré un vif succès et a été l'occasion d'échanges d'expériences entre professionnels de la santé, grâce notamment à l'organisation d'ateliers.

L'ONE ne dispose pas de budget spécifique pour lutter contre l'obésité infantile. Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le budget consacré à la promotion des attitudes saines a été transféré à la Région wallonne et à la COCOF, compétentes en promotion de la santé. Le budget de la direction de la santé couvre les programmes de santé publique de l'ONE prioritaires dans le cadre de la mission de prévention. La promotion d'une alimentation saine et la lutte contre les problèmes liés au poids en font partie dans le cadre d'une prise en charge globale de la santé de l'enfant et de sa famille.

Dans sa mission de soutien à la parentalité, l'ONE offre une approche globale de la santé et du travail en réseau aux parents et aux futurs parents en y intégrant les dimensions psychologiques, médicales et sociales de la santé. Différentes mesures sont mises en place à cet effet, telles que le recours aux ressources du système de santé pour les parents d'enfants dont l'obésité est installée. En cas de détection d'une prise de poids anormale, l'équipe de la consultation en discute avec les parents et l'accompagnement des familles s'effectue aux consultations pour enfant.

Les lieux de rencontre enfants-parents et les visites à domicile permettent également de résoudre un certain nombre de problèmes. Le même suivi préventif et d'accompagnement du contrôle du surpoids est offert aux femmes enceintes. L'information des parents se fait aussi par le trau-

chement d'émissions de télévision et d'une campagne thématique annuelle d'éducation nutritionnelle. Seize capsules vidéo ont été réalisées depuis 2012 sur le thème spécifique de l'obésité et de l'alimentation.

Tous les enfants et leurs familles souffrant d'un problème de poids sont suivis selon les indications définies dans le guide de médecine préventive de l'enfant. Si nécessaire, un suivi renforcé est mis en place et les parents peuvent être dirigés vers des spécialistes dans le cadre d'une approche biopsychosociale.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, j'ai peut-être été inattentive, mais avez-vous répondu à la question de l'actualisation des données chiffrées du nombre d'enfants en surpoids?

Au sujet de l'ONE, toutes les actions entreprises sont très positives. Peut-être manque-t-il des mesures plus appuyées compte tenu de l'enjeu de santé publique que cela représente.

Je ne manquerai pas de me tourner aussi à Bruxelles et en COCOF vers ma secrétaire d'État, Mme Jodogne. Je trouve intéressant que des actions soient entreprises dans le cadre du décret ATL.

En ce qui concerne les goûters sains, le concept est intéressant, mais reste le problème du coût. C'est principalement dans les milieux défavorisés que l'on constate un surpoids chez les enfants. Dans un pouvoir organisateur que je connais bien, j'ai testé différentes formules de goûters sains collectifs. Le problème était évidemment le coût, même si l'on mutualise et que l'on fait des goûters sains – car on sait que le goûter de 16h est très important – à base de pain à volonté et de cruches d'eau. Même si ce goûter est mutualisé pour tous les enfants, encore faut-il que tous les parents acceptent d'y participer, car il reste plus onéreux qu'une barre chocolatée avec énormément de sucre. C'est tout le problème de la marge dont disposent l'ONE ainsi que les pouvoirs organisateurs au sein du décret ATL pour mener une politique interventionniste. C'est là que réside la limite de notre action. J'y reviendrai prochainement.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Si je ne vous ai pas transmis les chiffres, c'est parce que le SIPES est en train d'analyser les données des PSE 2015 et 2016. J'espère les avoir rapidement.

4 Questions orales (Article 81 du règlement)

4.1 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture

et de l'Enfance, intitulée «Fin des subventions FESC aux services d'accueil d'enfants malades à domicile»

Mme Véronique Durenne (MR). – Suite à la reprise du budget des subventions liées au Fonds des équipements et services collectifs (FESC) par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 1^{er} janvier 2015, l'arrêté du 17 décembre 2014 fixe la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile. Selon le rapport d'activité de 2016 de l'ONE, cet arrêté a fait l'objet d'un test blanc en 2016, «consistant à tester les modalités de subventionnement et d'agrément fixées par la nouvelle réglementation». Ce test blanc avait plusieurs objectifs, dont celui de «s'assurer que cette nouvelle réglementation permette aux services de maintenir leur activité.» Il est ensuite indiqué que des pistes de modifications de cet arrêté pourraient être proposées en 2017, à la suite notamment des rencontres individuelles organisées en octobre 2016. Madame la Ministre, cette période transitoire est terminée depuis le 30 septembre 2017. Avez-vous reçu ces pistes? L'arrêté a-t-il été modifié ou devra-t-il l'être pour répondre aux besoins des services subventionnés? Qu'en est-il désormais pour les services qui recevaient des subventions du FESC?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame, la période transitoire, qui a pris fin le 31 décembre 2017, a permis à l'ONE de tester les modalités de subventionnement et d'agrément déterminées par l'arrêté du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile. Pour ce faire, l'ONE a travaillé en collaboration avec le secteur via des rencontres individuelles réalisées en 2016 et grâce à des récoltes d'informations administratives et financières, en début de chaque année, auprès de tous les services. Même si globalement le test blanc a permis de constater que la mise en œuvre de l'arrêté du 17 décembre 2014 ne poserait pas de problèmes majeurs, l'ONE a proposé quelques modifications afin qu'il réponde au mieux à la réalité du terrain. Le comité d'accompagnement du FESC les a toutes approuvées.

Ces propositions ont été traduites dans l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant celui de 2014. Les principales modifications sont les suivantes. Premièrement, l'admission des services d'enfants malades à domicile a été redéfinie pour correspondre au mieux aux interventions des services, à savoir la prise en charge de l'accueil d'enfants de moins de douze ans qui, pour des raisons médicales, ne peuvent fréquenter le milieu d'accueil ou scolaire pour une durée n'excédant pas dix jours ouvrables consécutifs et qui n'impliquent pas leur hospitalisation. Deuxièmement, la permanence téléphonique, qui doit être assurée par le service, a été simplifiée et est de

minimum cinq heures par jour durant les jours ouvrables. Troisièmement, la mise à disposition de documents modèles élaborés par l'ONE, tels que le règlement d'ordre intérieur, le projet d'accueil ou la fiche médicale, sont prévus. Par ailleurs, la définition de la participation financière demandée aux parents a été modifiée pour prévoir une possibilité de réduction en fonction de la situation financière et sociale des parents selon un plafond fixé par l'ONE.

Ensuite, à la suite du résultat du test blanc, l'ONE a procédé à des adaptations pour certains projets FESC afin de maintenir le niveau de subventionnement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le régime étant pleinement en vigueur, les services préexistants ont vu leur agrément provisoire confirmé et bénéficient d'un droit au subventionnement fondé sur l'arrêté modifié. Tout autre service, nouveau ou existant, n'ayant pas bénéficié des moyens de FESC, peut également dorénavant introduire une demande auprès l'ONE. Je dois vous dire que le titre de votre question comportant les termes «fin des subventions FESC» avait suscité mon interrogation puisque le projet est pérennisé, simplifié et même amplifié.

4.2 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Hommes travaillant dans les milieux d'accueil»

M. Jordan Godfriaux (MR). – Puéricultrices, accueillantes, gardiennes, infirmières, assistantes sociales... Ce sont souvent des femmes qui passent leurs journées avec nos enfants. Pourtant, même s'ils sont peu nombreux, des hommes occupent ces fonctions.

Madame la Ministre, combien sont-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la réaction des parents et des équipes lors de l'arrivée d'un homme dans un milieu d'accueil? Selon vous, existe-t-il un lien entre l'âge du début de la formation et le faible succès de cette même formation auprès des hommes? En effet, il peut être difficile pour un jeune homme de 14-15 ans, en pleine adolescence, de savoir qu'il veut devenir puériculteur. Quelle est la position de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur ce sujet? Souhaite-t-il promouvoir la fonction de puériculteur? Dans l'affirmative, de quelle façon? De manière plus générale, existe-t-il une volonté d'intégrer davantage de professionnels hommes dans les milieux d'accueil?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – L'ONE a pour mission de soutenir et d'accompagner les milieux d'accueil répondant aux besoins des enfants et des familles, indépendamment du genre du personnel qui y travaille. Actuellement, la Communauté française dénombre

13 accueillants autonomes et 7 accueillants subventionnés.

Concernant les milieux d'accueil subventionnés, les milieux collectifs, aucun recensement de genre n'a été effectué. Les derniers chiffres fournis par l'ONE datent de 2013 et font état de 7 puériculteurs. Je profiterai de votre question pour demander à l'ONE de procéder à un nouveau recensement. Nous ne disposons pas de statistiques pour les milieux d'accueil non subventionnés. Mais vous l'aurez compris avec ces chiffres, la présence masculine dans l'accueil de la petite enfance reste très marginale. Si certains parents expriment certes parfois leur surprise, la présence d'hommes dans les milieux d'accueil ne pose fort heureusement pas de difficulté. Si des réticences sont émises, elles sont rapidement balayées par les échanges qui s'établissent avec ces professionnels de l'enfance.

L'âge auquel les garçons peuvent entamer des études de puériculteur ne les encourage certes pas à choisir une fonction réputée exercée par des femmes. Toutefois, il est tout à fait possible pour un homme de choisir ce métier plus tard, en suivant une formation en promotion sociale. Une réflexion sur la formation dans le secteur de la petite enfance en général est entreprise au sein des travaux de la réforme «MILAC».

La mise en place d'un statut de salarié pour les accueillants conventionnés peut sans doute attirer plus d'hommes que ce n'est le cas aujourd'hui. Le sujet d'un poste réputé féminin occupé par un homme a d'ailleurs fait l'objet d'un article dans le trimestriel «Flash Accueil» envoyé il y a quelques années aux milieux d'accueil non subventionnés et consultable sur le site internet de l'ONE.

L'ONE s'intéresse à la question du genre dans le cadre de ses missions plus générales. À titre d'exemple, son conseil d'administration vient de décider le lancement d'un appel à projets dans le cadre de la ONE Academy, visant à permettre d'utiliser le profil sociodémographique des pères aujourd'hui, leurs besoins dans l'exercice de leur parentalité, mais aussi les représentations des professionnels sur la relation au père, la place et le rôle qu'ils attribuent en tant que parent. Étant donné que les professionnels sont très majoritairement des femmes, les résultats sont susceptibles de nous éclairer sur la perception qu'elles ont de la relation homme-enfant.

M. Jordan Godfriaux (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses relativement fouillées. Je note que vous en profiterez pour effectuer un nouveau recensement. C'est effectivement indispensable pour constater une éventuelle évolution. Concernant les formations, vous confirmez que les jeunes de 14 ou 15 ans pourraient être réticents à l'idée de se lancer dans ce type de parcours. Toutefois, les formations de l'enseignement de promotion sociale existent. Je

suis convaincu que le nombre d'hommes occupant ces fonctions peut nettement progresser au cours des prochaines années. La réforme «MILAC» peut apporter certaines réponses, y compris pour les femmes. Je ne manquerai pas de suivre, ces prochaines semaines et prochains mois, l'évolution de la situation et les différentes mesures pouvant être prises dans le cadre de cette réforme.

4.3 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Psychomotricité relationnelle»

M. Jordan Godfriaux (MR). – Le centre de consultation de l'ONE d'Evere organise tous les mercredis une activité de psychomotricité relationnelle pour les enfants âgés d'un à trois ans. Cette dernière est une approche à dimension thérapeutique qui repose sur le jeu spontané de l'enfant. Elle lui permet de développer son plaisir, de s'ouvrir au monde et de développer sa confiance.

Dans quelle mesure l'ONE développe-t-il ce genre d'activité en Fédération Wallonie-Bruxelles aujourd'hui? À Evere, les psychomotriciens sont-ils bénévoles ou disposent-ils d'un autre statut? Un budget spécifique est-il prévu pour ce genre d'activité? Dans l'affirmative, quel montant y est affecté?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Depuis la réforme des consultations pour enfants en 2004, l'équipe des consultations élabore un projet «Santé-parentalité» pour une durée maximale de cinq ans. Ce dernier est développé par l'équipe de la consultation, à savoir le ou les travailleurs médico-sociaux, le ou les médecins et les volontaires. Il repose sur une analyse des besoins des familles fréquentant chaque consultation. Certains besoins identifiés sont transversaux. D'autres sont plus spécifiques.

Parmi les 434 lieux de consultation de l'ONE, 110 développent des projets liés à la psychomotricité, même si les objectifs peuvent différer dans la mesure où ils s'inscrivent dans un projet plus vaste. La moitié de ces projets, soit 55, proposent, dans leur programme, de la psychomotricité «relationnelle».

En règle générale, les psychomotriciens sont rétribués dans un cadre fixé dans l'arrêté du 9 juin 2004 portant réforme des consultations pour enfants. Le montant qui peut être affecté à ce type d'animations s'élève à 51,79 euros pour une prestation d'une heure au minimum et de quatre heures au maximum.

S'agissant de la consultation d'Evere que vous citez, le financement de ce projet «Santé-parentalité» s'élève en 2018 à 2 428 euros pour

l'ensemble des activités. Les montants consacrés en 2017 à la psychomotricité dans l'ensemble des consultations peuvent être estimés à 35 000 euros.

4.4 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Santé bucco-dentaire des enfants»

M. Jordan Godfriaux (MR). – «Quand dois-je me rendre pour la première fois chez le dentiste avec mon enfant?» «Comment dois-je brosser les dents de mon bébé?» «Pourquoi dois-je brosser les dents dès leur apparition?» «Quelle brosse à dents faut-il choisir?» «Quel dentifrice est approprié?» Voilà autant de questions que les jeunes parents se posent vis-à-vis de la santé bucco-dentaire de leurs enfants.

La promotion de la santé bucco-dentaire fait partie du suivi médical préventif qui est développé dans les différentes structures de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et qui inclut les consultations pour enfants. Une brochure intitulée «Pas de caries, même sur mes dents de lait» est disponible sur le site internet de l'ONE. Éditée en 2010, elle décrit notamment les diverses étapes de l'évolution des dents de l'enfant ainsi que de nombreux conseils pour les garder bien saines comme un brossage efficace dès le plus jeune âge, les bonnes habitudes alimentaires et les visites régulières chez le dentiste. En outre, le 20 mars dernier, l'ONE publiait sur son site internet un article destiné aux parents, intitulé «Comment prendre soin des dents de mon enfant?»

Une brochure actualisée, du même type que celle de 2010, est-elle prévue? Dans l'affirmative, comment, quand et où sera-t-elle distribuée? Dans le cas contraire, la brochure actuelle est-elle encore systématiquement distribuée dans les milieux d'accueil et lors des consultations de l'ONE? Les travailleurs médico-sociaux (TMS) reçoivent-ils une formation spécifique à ce sujet? Enfin, une bonne alimentation est souvent liée à une bonne santé dentaire; qu'en est-il des repas préparés dans les milieux d'accueil? Le personnel est-il sensibilisé à cette question?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Les brochures éditées par l'ONE sont régulièrement actualisées. En parlant de celle que vous évoquez, l'ONE – en collaboration avec Souriez.be, programme de la Société de médecine dentaire – revoit actuellement son contenu afin d'en faire un dépliant qui sera distribué dans les écoles par l'intermédiaire des services de prévention de la santé à l'école (PSE).

Les trois principaux messages de promotion de la santé bucco-dentaire qui sont relayés par les différents professionnels sont le brossage des dents deux fois par jour, une alimentation saine et

une visite chez le dentiste deux fois par an dès l'âge de deux ans. L'ONE collabore étroitement avec la Société de médecine dentaire. Souriez.be a réalisé plusieurs brochures et dépliants qui sont distribués en consultation pour enfants. L'une de ces brochures insiste sur la gratuité des soins: beaucoup de parents ne savent toujours pas que les soins chez un dentiste conventionné sont gratuits jusqu'à l'âge de 18 ans. D'autres brochures insistent, elles, sur l'alimentation et le brossage.

Le service d'éducation pour la santé de l'ONE met à disposition des TMS des autocollants pour appuyer les principaux conseils que les TMS et les médecins donnent et les médecins aux parents. En ce qui concerne les formations, il existe un module de formation Excellencis en ligne à destination des médecins. Ce module sera revu d'ici la fin de cette année. Une formation en *e-learning* est en cours de réalisation à destination des TMS. Ces formations contribueront à la formation continue des TMS qui, par ailleurs, sont formés lors de leur entrée en fonction.

Dans le cadre du programme financé par l'ONE, Souriez.be développe des formations et un accompagnement à destination des professionnels tels que les médecins, les TMS et les infirmiers scolaires. Dans la foulée de ces formations, les projets de santé dentaire sont mis en place dans les écoles avec du matériel fourni par Souriez.be (brosses à dents, dépliants d'information, bassines, etc.) Ces projets sont réalisés sur plusieurs semaines au sein des écoles participantes et visent à instaurer chez les enfants des réflexes adéquats au niveau de l'alimentation et du brossage des dents. Les animations sont par ailleurs réalisées par les TMS au sein des consultations, dans les crèches ainsi qu'avec l'appui de partenaires tels que les communes, les maisons médicales, etc.

Les milieux d'accueil sont tenus d'offrir des repas sains aux enfants. La brochure «Chouette, on passe à table! Guide pratique pour l'alimentation des enfants en milieu d'accueil» contient les recommandations nutritionnelles spécifiques aux jeunes enfants et les outils pratiques pour la réalisation d'un repas sain. La consommation de produits transformés et sucrés y est notamment déconseillée et l'eau est prônée comme unique boisson. Les formations sur l'alimentation saine sont proposées aux professionnels de la santé et de la petite enfance; elles sont dispensées par les diététiciennes pédiatriques de la direction de la santé.

M. Jordan Godfriaux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur la thématique de la santé bucco-dentaire, très importante pour nos enfants. Vous avez rappelé à juste titre la gratuité des soins chez les dentistes conventionnés. Cette information est utile pour les parents.

4.5 Question de M. Jordan Godfriaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Droit à l'image des enfants»

M. Jordan Godfriaux (MR). – Le premier sourire, le premier anniversaire, les premières vacances... Autant d'événements importants dans la vie d'un enfant et de ses parents que l'on a envie de partager. Ces dernières années, avec l'essor d'internet et des réseaux sociaux en particulier, de nombreux adultes font circuler des photos de leurs enfants sur internet. Souvent, d'autres enfants sont aussi présents sur ces clichés. La question du droit à l'image, parfois oubliée, est donc toujours d'actualité.

Madame la Ministre, l'Organisme de la naissance et de l'enfance (ONE) sensibilise-t-il les parents à cette notion de droit à l'image? Dans l'affirmative, comment procède-t-il? La question se pose-t-elle lorsque l'ONE utilise des photos ou des vidéos d'enfants prises dans les milieux d'accueil, dans ses rapports ou dans ses reportages de l'émission *«Air de familles»*? Un accord écrit des parents doit-il être donné au préalable? Enfin, les professionnels de l'enfance sont-ils formés sur cette question?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Une capsule télévisée intitulée *«Air de familles»*, également retranscrite en un article dans l'hebdomadaire *«Soirmag»*, a été réalisée sur ce sujet.

Ces outils donnent la parole à une juriste de l'ONE spécialisée dans toutes les questions de droit à l'image et de la vie privée. La capsule télévisée a été diffusée sur La Une ainsi que sur les pages Facebook et YouTube de l'ONE. Elle est également disponible sur le site de l'ONE.

Pour les enfants qui apparaissent dans les brochures ou les vidéos, un document d'autorisation pour le droit à l'image est impérativement présenté à tout intervenant ou figurant ou à son parent (ou tutelle légale). Ce document est signé préalablement à toute prise audiovisuelle.

Les professionnels ont été sensibilisés par un article publié dans le *«Flash Accueil»*, la revue pédagogique produite par l'ONE à la destination des professionnels de l'accueil. L'article s'intitule *«L'usage des images en milieu d'accueil»*. Je vous en remets une copie. Je tiens à vous signaler en outre qu'un modèle de document d'autorisation du droit à l'image créé par la direction juridique de l'ONE est inclus dans cet article. Ce modèle figure également dans le règlement d'ordre intérieur des milieux d'accueil et est disponible sur le site de l'ONE. *(La ministre remet le document au député)*

4.6 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Assimilation du diplôme d'accueillante conventionnée»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Selon un cas qui m'a été rapporté récemment et qui a d'ailleurs été mentionné par la presse, le certificat d'accueillante conventionnée n'est pas reconnu par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour l'encadrement des enfants au sein d'un milieu d'accueil de type «Maison communale d'accueil de l'enfance».

La personne concernée ne pourra en effet pas continuer à travailler dans la crèche communale qui s'emploie, car celle-ci risquerait de perdre toute subvention. Ce cas n'est pas unique puisque cette problématique concerne une dizaine de personnes dans le Hainaut et des centaines en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, cette situation pour le moins complexe est mal vécue par les personnes concernées. Quelle réponse peut-on apporter à cette problématique? Est-il envisageable d'élargir la liste des diplômes donnant accès aux crèches communales? Le principe d'équité ne doit pas être mis à mal; cela pourrait porter préjudice à certains. Je pense toutefois à la directive de l'Union européenne relative à la valorisation des acquis. Des solutions doivent être trouvées afin de rassurer tant la personne concernée que toutes celles qui sont confrontées à la même situation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame la Députée, bien que vous ayez sans doute reçu une série de réponses à ces questions lorsque vous vous êtes personnellement entretenue avec la coordinatrice ONE, je vais les présenter à l'ensemble des députés et pour le compte-rendu.

Il y a quelques semaines, une dame a interpellé mon cabinet. Elle a expliqué avoir été approchée par le président du CPAS de sa commune pour un poste de puéricultrice au sein d'une nouvelle crèche alors qu'elle exerçait une activité d'accueillante conventionnée. Quelques mois plus tard, elle a cependant été licenciée au motif qu'elle ne disposait pas des titres requis.

Pour faire partie du personnel encadrant d'une crèche subventionnée, il faut justifier d'un diplôme de puéricultrice ou d'un diplôme assimilé. Le diplôme d'accueillante n'est dès lors pas suffisant. Bien que le président du CPAS en ait été informé, il a choisi d'engager l'accueillante en question en assurant à la coordinatrice accueil de l'ONE chargée du dossier que l'intéressée ne s'occuperait que de l'intendance du milieu d'accueil. Lors d'une visite de contrôle de la

coordinatrice accueil, il s'est toutefois avéré que la personne concernée était chargée de l'accueil des enfants. L'ONE a donc précisé au milieu d'accueil qu'il ne pouvait plus l'employer. Les collaborateurs se sont entretenus avec cette personne, qui affirme avoir été engagée pour l'accueil des enfants. Lors de cette conversation, l'accueillante a bien compris que l'erreur ne venait ni d'elle ni de l'ONE.

Les règles en vigueur ne permettent pas de reconnaître l'expérience professionnelle. Je peux toutefois préciser qu'une réflexion globale est menée sur la formation des métiers de la petite enfance au travers de la réforme des milieux d'accueil. En outre, il est envisagé de proposer à terme aux accueillantes des modules de formation en alternance en vue de leur permettre de compléter leur formation et d'atteindre le niveau demandé pour exercer la fonction de puéricultrice en crèche. Cette mesure permettrait également d'améliorer la mobilité entre les métiers de l'enfance et d'empêcher le cloisonnement dans un métier ou un milieu d'accueil spécifique. C'est d'ailleurs ce que nous avons réalisé en ce qui concerne l'évolution de la reconnaissance des accueillantes d'enfants subventionnées coordonnées et leur passage au statut d'employée.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Il faut absolument décroisonner et surtout trouver des solutions le plus rapidement possible. Comme j'ai pu le souligner dans ma question, Madame la Ministre, cette situation inconfortable concerne pas mal de personnes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour moi, elles sont parfaitement habilitées à encadrer des enfants. Il serait intéressant de pouvoir faire évoluer la législation. Je ne manquerai pas de réitérer cette question pour déterminer l'évolution des règles en vigueur pour faire respecter les prérequis et surtout une logique qualitative. Il ne faudrait pas en arriver à un nivellement par le bas dans la prise en charge de nos enfants.

4.7 Question de Mme Véronique Salvi à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Projets de crèches sponsorisées»

Mme Véronique Salvi (cdH). – Nous revenons fréquemment sur la difficulté des parents à trouver une place d'accueil pour leurs enfants. Ce sujet est régulièrement évoqué dans la presse comme au sein de cette commission. Depuis votre arrivée aux gouvernements, vous avez pris ce dossier à bras-le-corps: aux mesures que vous avez adoptées avec votre casquette de ministre de l'Enfance s'ajoutent les 48 millions d'euros que vous avez récemment dégagés dans le cadre du plan d'investissement wallon pour créer plus de 2 000 places dans les crèches.

Parmi les idées avancées pour augmenter le nombre de places et diversifier les possibilités offertes aux parents, le plan «SEMA» (synergie employeurs-milieux d'accueil) visait à favoriser les partenariats entre les milieux d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, l'ONE et les employeurs privés ou publics. Ce plan n'a pas rencontré le succès escompté. Néanmoins, certaines entreprises se sont mobilisées pour améliorer l'accueil des enfants de moins de trois ans et ont créé une crèche sponsorisée. Le principe est le suivant: en échange d'un montant annuel que l'employeur s'engage à investir, son personnel disposera d'un ou plusieurs lits dans une crèche située à proximité de l'entreprise.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ce concept de crèche sponsorisée? Combien en dénombrons-nous en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avons-nous analysé le succès des crèches sponsorisées à l'étranger? Quelles sont les pistes de réflexion dans ce domaine? Pour faire preuve de créativité et se diversifier, il faut aussi passer par ce type d'idées nouvelles.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je vous rejoins totalement lorsque vous dites que le plan «SEMA» n'a pas du tout rencontré le succès escompté. Actuellement, je collabore avec l'ONE sur les travaux de la réforme MILAC et sur la responsabilité sociétale des entreprises. Un certain nombre d'entreprises sont bel et bien prêtes à travailler sur ce point. Toutefois, il est difficile de garantir l'universalité d'accès tout en combinant un certain nombre de critères demandés par les entreprises, comme celui de réserver des places. De même, comment garantir que l'enfant gardera sa place si le parent devait quitter l'entreprise? Nous étudions donc cette difficulté, tout en examinant la responsabilité sociétale. Dans les mois à venir, j'aimerais que nous débouchions sur une proposition efficace qui rencontrera, je l'espère, davantage de succès que la précédente.

Par ailleurs, en raison de la prolongation du contrat de gestion de l'ONE pour une période de deux ans, il est envisagé d'insérer dans l'avenant la création d'un groupe de travail pour discuter de projets précis. J'étudie toutes les éventualités, des tests en passant par les projets pilotes, afin d'avancer dans ce domaine. Ce groupe de travail pourrait dès lors aborder les questions liées à la responsabilité des entreprises, comme la possibilité pour celles-ci de réserver des places tout en laissant le libre choix et en respectant le bien-être de l'enfant. À l'heure actuelle, indépendamment de la conclusion d'une convention de collaboration – c'est-à-dire la réservation de places – ou en complément à celle-ci, les entreprises peuvent aussi soutenir un milieu d'accueil. Il s'agit donc véritablement de sponsoring. Cette aide vise à assurer son fonctionnement et à contribuer à l'organisation de travaux d'infrastructure ou

d'aménagement de locaux ou d'équipements. Dans ce contexte, les entreprises soumises à la déclaration à l'impôt des sociétés (ISOC) peuvent bénéficier d'une déduction fiscale limitée à 7 900 euros par place créée ou maintenue.

Nous avons donc encore du chemin à parcourir dans ce dossier.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Nous partageons le constat de l'échec du dossier SEMA. Comment rebondir en ayant conscience des difficultés que vous venez de mettre sur la table, à savoir le fait de garantir l'universalité d'accès tout en respectant les conditions des employeurs qui souhaitent, dès lors qu'ils sponsorisent ou soutiennent le fonctionnement de la crèche, bénéficier d'un accès privilégié ou du moins de places réservées pour leurs employés? Il est positif que ce groupe de travail se mette en place et nous verrons avec la réforme MILAC comment ce nouveau type de projet peut s'inscrire dans le respect de cette universalité d'accès.

4.8 Question de Mme Anne Lambelin à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Aliénation parentale»

Mme Anne Lambelin (PS). – Le 25 avril se tenait la journée internationale consacrée au syndrome dit de l'aliénation parentale. En général, ce syndrome se développe à la suite d'un divorce conflictuel. Il consiste, pour un parent, à dresser un enfant contre son autre parent en dénigrant ce dernier ou en lançant de fausses allégations à son sujet. Dans certains cas, le parent dit «parent principal» va même jusqu'à instrumentaliser l'enfant et à l'empêcher de voir le parent dit «parent secondaire». L'enfant, en cherchant à protéger le parent le plus fragile, se mettra du côté du parent principal et rejettera, par souci de loyauté, le parent secondaire en développant un sentiment de haine contre lui. Dans 85 % des cas, c'est le père qui est rejeté. La manipulation parentale est au centre de ce syndrome et peut détruire psychologiquement les enfants qui en sont victimes.

Ce phénomène serait en hausse en Belgique et environ 26 000 enfants seraient concernés par ce syndrome. J'insiste sur les conséquences désastreuses qu'un tel syndrome peut produire chez l'enfant: anxiété, crises d'angoisse, refoulement de culpabilité, etc. De tels symptômes peuvent également amener à des troubles importants qui ne se développeront qu'à l'âge adulte, comme les comportements autodestructeurs.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur le sujet? Comptez-vous développer des actions pour résoudre cette situation problématique? Comment les structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont amenées à travailler avec les enfants et leurs familles la prennent-elles en

charge? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) travaille-t-il également sur la question?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame la Députée, pour les professionnels qui sont amenés à rencontrer des parents en conflit et les enfants, il est fondamental d'éviter de prendre parti pour l'un ou l'autre parent et de veiller à ouvrir un espace de parole neutre suffisamment sécurisant pour chacun. Dans tous les cas, il est nécessaire de veiller à la réhabilitation des deux parents, ne fût-ce que symboliquement. Cette neutralité du professionnel à l'égard des parents permettra aussi de dégager l'enfant de l'histoire conflictuelle du couple et de ne pas renforcer le conflit de loyauté éventuellement présent. Les travailleurs médico-sociaux de l'ONE reçoivent une formation visant à mieux comprendre, dépister et accompagner les situations de violence conjugale et leur impact sur l'enfant.

Par ailleurs, le référentiel «pour un accompagnement réfléchi des familles» constitue la référence en Communauté française pour l'ensemble des professionnels en relation avec les familles et les enfants. Ce référentiel propose une série de principes et de balises qui visent à encourager les professionnels à adopter un savoir-être qui leur permettra de mieux saisir et identifier les contextes et les difficultés propres à chaque famille ainsi que l'ensemble du réseau de professionnels qui peuvent participer à leur accompagnement. Les services «Espace Parents dans la séparation» sont actuellement au nombre de cinq en Fédération Wallonie-Bruxelles: un à Charleroi, un à Mons, un à Liège, un à Verviers et un à Neufchâteau. Ces services accompagnent les parents dans une coparentalité responsable en veillant à ce qu'ils puissent s'entendre autour des besoins et du bien-être de leur enfant. J'ai obtenu une subvention de 150 000 euros dans le budget initial de 2017, c'est-à-dire 30 000 euros par espace, allouée pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de ces services. Mon cabinet rédige un arrêté pour rendre cette subvention pérenne. L'ONE a bien évidemment connaissance de cette problématique et s'en préoccupe depuis longtemps. En effet, le phénomène auquel vous vous référez compte parmi les situations qui peuvent être constitutives d'une maltraitance à l'égard des enfants, étant donné les difficultés développementales qui peuvent s'en suivre, à tous les âges de la vie.

Cette situation se rencontre le plus souvent en cas de conflits familiaux problématiques, voire violents. Dans certaines de ces situations, il n'y a en effet pas ou très peu de place pour l'enfant, le couple étant accaparé par sa dynamique conflictuelle. Ce conflit peut d'une part fragiliser les compétences parentales. D'autre part, comme vous l'indiquez, l'enfant est le plus souvent pris

dans des conflits de loyauté et soumis à diverses pressions et instrumentalisation qui participent à sa souffrance et entravent son développement.

C'est au vu de ces constats que l'ONE a décidé de lancer prochainement une campagne de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences conjugales. Cette campagne comportera un volet à la destination des parents et un autre à la destination de l'ensemble des professionnels de première ligne de l'ONE. Il s'agira d'aider les parents à mieux connaître les potentielles conséquences découlant des conflits sur leurs enfants et de les informer sur les pistes d'accompagnement possibles, de travailler sur les fausses croyances sur l'impact des conflits conjugaux sur les enfants et, par ailleurs, d'informer et sensibiliser les professionnels aux conflits conjugaux violents, de différencier ceux-ci des situations de conflits non violents et de les renseigner sur les modalités d'intervention et les relais possibles.

Mme Anne Lambelin (PS). – Les structures telles que les espaces de parole neutres ou les espaces parents sont essentielles pour laisser plus de place aux enfants dans ces procédures souvent très difficiles. Elles permettent en effet de ne pas se concentrer uniquement sur le côté procédural et de prendre en compte la dimension psychologique indispensable au bien-être et au bon développement des enfants. Comme je l'ai déjà souligné, les impacts d'un conflit parental ne sont pas toujours immédiats et ne se développent qu'à l'âge adulte.

Vous avez évoqué la somme de 15 000 euros alloués aux espaces parents en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense néanmoins que certaines provinces ne disposent pas de ce type de services. Se pose donc le problème de la mobilité des parents qui ont besoin de ce type de structures.

Je tiens enfin à saluer la campagne qui sera lancée par l'ONE sur les violences conjugales. Elle aidera certainement les parents à prendre conscience de l'impact considérable que peuvent avoir leurs conflits sur leurs enfants.

4.9 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Action du groupe F.(s) au Théâtre national de Bruxelles»

4.10 Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Représentation des femmes dans le secteur de la culture»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). –

Madame la Ministre, un article de «La Libre» de ce 4 juin a relayé la première action du groupe F.(s) au Théâtre national de Bruxelles à l'occasion du bilan des conseils d'avis du secteur des arts de la scène. Je vous interpellais il y a 15 jours sur une thématique analogue concernant le théâtre Les Tanneurs. Pour rappel, la récente nomination d'un homme à la tête du théâtre Les Tanneurs a été la goutte qui a fait déborder le vase et qui a été le point de départ de la constitution du groupe. Il a pris une ampleur considérable puisqu'il compte aujourd'hui 1 200 travailleuses de la culture, alors qu'il en comptait 700 il y a à peine un mois. Six groupes de travail ont depuis été instaurés sur ce sujet.

C'est donc au Théâtre national qu'une délégation F.(s) de 150 femmes a fait sortir les membres des instances d'avis pour leur lire un texte, étayé de chiffres, rappelant la persistante «invisibilisation» des femmes et des minorités dans le monde culturel. En arts de la scène, 70 % des 30 organismes les mieux financés sont dirigés par des hommes. Ils gèrent 80 % des budgets concernés. En théâtre, 26 % des organismes bénéficiant d'un contrat-programme sont dirigés par des femmes. Elles gèrent 20 % des budgets concernés. Le Conseil de l'art dramatique (CAD), qui donne des avis sur l'octroi des contrats-programmes en théâtre, est composé de onze hommes et une femme. En musique classique, 90 % des subventions octroyées via contrat-programme sont gérées par des hommes. En cinéma, 68 % des aides à la production ont été attribuées à des hommes en 2015. En arts plastiques, 100 % des nominés du *Belgian Art Prize* 2019 étaient des hommes, avant que le prix ne soit annulé. En littérature, 70 % des bourses ont été attribuées à des hommes en 2017. En radio, 74 % des émissions diffusées sur les sept chaînes les plus écoutées sont animées par des hommes. En télévision, 62 % des journalistes et animateurs sont des hommes et 80 % des experts interrogés sont des hommes.

Lors de précédents échanges, vous vous disiez désireuse de procéder à une réflexion approfondie à laquelle devraient être associés tous les acteurs de terrain et être ouverte à une collaboration avec le groupe F.(s). L'heure de la réflexion dans ce domaine devrait être dépassée depuis longtemps pour faire place à l'action avec des résultats mesurables aussi rapidement que possible. Pour y parvenir, une mobilisation de toutes les actrices et de tous les acteurs dans le domaine est indispensable. De ce point de vue, l'appel du groupe F.(s) me semble constituer à la fois une ultime alerte qui doit nous faire réagir, mais aussi une main à saisir pour corriger ensemble cette situation. Avez-vous depuis rencontré des représentantes du groupe F.(s)? Une collaboration a-t-elle été discutée et est-elle une piste envisageable? Si oui, selon quelles modalités? Des membres de

vos cabinets se joindront-ils aux six groupes de travail constitués? Pouvez-vous faire le point sur cette question?

M. Olivier Maroy (MR). – M. Doukeridis ayant parfaitement rappelé le contexte qui nous occupe, j'en viendrai directement à mes questions. Madame la Ministre, lors de la réunion de commission qui s'est tenue il y a deux semaines, vous vous êtes montrée ouverte à une collaboration avec le collectif F.(s). Qu'en est-il aujourd'hui?

Le 5 juin dernier, lors d'un entretien accordé au journal «L'Écho», vous avez tenu les propos suivants: «Aujourd'hui, dans les commissions d'avis, les gens sont envoyés via leur représentation, via des fédérations. Demain, ce seront des candidatures individuelles, sur base d'un profil et d'un CV, donc nous aurons beaucoup plus le loisir, dès le renouvellement, c'est-à-dire dès le début de l'année prochaine, d'avoir une parité ou de tendre vers la parité à l'intérieur de ces commissions.» Dans le cadre de la réforme des instances d'avis, sur laquelle vous et votre prédécesseur avez travaillé depuis maintenant quatre ans, allez-vous fixer des règles en vue d'assurer une parité au sein de ces commissions? J'ai bien saisi votre objectif d'atteindre ou de tendre à la parité, mais j'aimerais connaître les éventuelles règles concrètes qui seront instaurées dans ce domaine.

Le 17 mai dernier, vous me disiez ici même que la pratique des quotas, si elle n'est pas accompagnée par d'autres mécanismes, agit comme un épouvantail et est insuffisante pour changer les mentalités. Selon vous, il faut donc mettre en place d'autres mécanismes. Quels sont-ils? Avez-vous progressé dans votre réflexion?

Toujours selon vos propos, il n'est pas possible d'imposer des quotas dans des ASBL de droit privé. À cet égard, vous misez sur la capacité des uns et des autres à évoluer. J'entends bien, mais comment allez-vous concrètement inciter le secteur à changer de mentalité? Quelles seront vos actions concrètes pour y encourager une meilleure représentation des femmes? Vous avez par ailleurs commandé un *monitoring* de la situation, lequel confirmera probablement la faible représentation des femmes. Que ferez-vous lorsque vous en disposerez? Quelles sont vos pistes de réflexion?

Je terminerai avec deux questions quelque peu périphériques, mais néanmoins liées à ce domaine. Certains articles de presse font mention d'une charte en faveur de la parité femmes-hommes dans les festivals de cinéma, rédigée par le collectif français 5050 pour 2020. Quelle est votre opinion à ce sujet? Par ailleurs, que pensez-vous de l'initiative de la ministre française de la Culture de créer un fonds visant à soutenir les femmes dans le monde du cinéma?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Vos nombreuses questions pointent l'actualité prégnante de cet enjeu, et je partage

vos constat: il faut maintenant passer à l'action, comme j'ai déjà eu l'occasion de le répéter ici, mais avec efficacité et sérénité, donc avec méthode. Dans cet esprit, je salue les nombreuses initiatives qui voient le jour, et ce dans tous les domaines de la culture: en arts de la scène, en cinéma, en arts plastiques. Ceci témoigne une fois de plus de l'importance et de la réalité de cette question.

Vous connaissez ma vision, mon rôle est celui d'un régulateur qui soutient et déploie les initiatives mises en place par les acteurs de première ligne. J'ai donc évidemment répondu positivement à l'ensemble des sollicitations que j'ai reçues et je vais rencontrer les groupes porteurs de chacune de ces initiatives afin d'analyser avec eux leurs besoins et leurs attentes. Ma volonté est de les soutenir matériellement pour leur offrir la capacité de mener un travail d'analyse, de sensibilisation et de transformation des structures. Mon souhait serait également de pouvoir faciliter des convergences et alliances entre les différentes initiatives prises. Mais je fais confiance à ces groupes pour cultiver entre eux des liens, quoi qu'il arrive. En l'occurrence, un rendez-vous est fixé avec les représentantes du groupe F.(s) à la fin du mois de juin, et je serai extrêmement attentive à soutenir au mieux leur démarche. Par ailleurs, je vous informe que des membres de mon équipe participeront à ces différentes initiatives avec intérêt et volonté de changement. Je pense ici aux groupes de travail sur lequel vous m'interrogez tous les deux.

Je partage votre attention à proposer une réponse coordonnée et structurelle à cette problématique, comme je vous l'ai exposé à mon retour de Cannes. Je suis extrêmement inspirée par les réponses élaborées – entre autres – en Suède, et qui ont le grand mérite de combiner différents leviers afin d'impliquer l'ensemble de la société dans les défis de la diversité et de l'innovation qui nous font face. De façon plus créative que les simples politiques de quotas, la Suède a adopté la politique suivante: si d'ici 2020, aucune augmentation de la part des femmes dans les projets soutenus en cinéma n'a été constatée de manière suffisante, les subventions de l'année 2020 ne seront octroyées qu'à des projets féminins. Il s'agit donc d'une forme d'encouragement qui ne recourt pas à un système de quotas – ce qui m'intéresse vivement – mais qui, dans les faits, entraîne une dynamique où tout le monde est attentif à cette augmentation puisque personne n'a envie que seules des femmes bénéficient de budgets en 2020.

Concernant les décrets, je vous rappelle que je suis tenue de respecter le *gender mainstreaming* et que tous mes textes sont passés sous la loupe du genre.

Enfin, je voudrais prendre un peu de hauteur et rappeler que cette invisibilité des femmes dans la société et la culture est due à un ensemble de freins sur lesquels je tente d'agir avec ma cas-

quette de ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes du côté wallon, en parallèle de ce qui se fait à Bruxelles. En ce qui me concerne, Bruxelles n'est pas moins importante que la Wallonie, mais comme je suis ministre en Wallonie, il est opportun de le souligner ici.

Dans ce contexte, on peut considérer que toutes les initiatives prises sont positives à soutenir. Mais il est préférable de prendre le temps de coordonner une réponse réfléchie ancrée dans les réalités et pérenne afin d'éviter toute dispersion et simple effet d'annonce.

Un texte décretaal encourage une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances d'avis. Il est «déjà» d'application, mais nous observons que des dérogations ont dû être sollicitées pour que les instances d'avis puissent continuer à siéger valablement puisque, sauf erreur de ma part, plus d'un tiers ont demandé des dérogations parce qu'elles n'étaient pas constituées avec au minimum 33 % d'un seul sexe. Par ailleurs, je vous invite à étudier le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs. Concernant la réforme en cours sur les instances d'avis, c'est bien vers la parité que nous voulons tendre.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, personne n'a envie que l'action soit inefficace et menée sans méthode, et dans ce cadre, nous soutenons vos propos. En 2018, les constats qui sont dressés, et particulièrement dans le domaine de la culture, sont interpellants.

Vous avez raison de dire qu'il faut prendre de la hauteur et replacer les éléments dans le contexte plus général de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, la culture joue un rôle essentiel en raison de l'image, des contenus et des messages qu'elle véhicule. Cette préoccupation est très importante et cette action doit montrer des résultats le plus rapidement possible.

Vous dites ne pas pouvoir intervenir au sein du droit privé pour actionner l'un ou l'autre levier, comme on pourrait le faire dans le public. Après avoir déploré l'inefficacité d'un long travail mené sans doute sans méthode, le secteur public est arrivé à la conclusion qu'il était nécessaire d'établir des quotas. Le cas de la Suède que vous citez semble prometteur. Néanmoins, d'une manière ou d'une autre, la logique de menace de quotas si un certain objectif n'est pas atteint subsiste toujours.

Le *gender mainstreaming* ou le *gender budgeting* peuvent donner la possibilité à un ministre, dans le cadre de la législation actuelle et sans contrevenir aux législations privées, de tenir compte de la question du genre dans l'octroi de subventions à la suite d'appels à projets. Jusqu'à présent, cela n'a pas été fait. Je vous encourage à étudier cette piste et à instaurer ce genre de mécanisme lorsque les différentes propositions seront discu-

tées.

Je suis heureux d'entendre que vous saisissez la main tendue par le groupe F.(s) et qu'une rencontre aura lieu au mois de juin. Nous reviendrons sur le sujet pour discuter des avancées dans ce dossier et maintenir une pression collective quant à la réalisation de cet objectif, pour lequel des résultats rapides sont nécessaires.

M. Olivier Maroy (MR). – Je note avec satisfaction, Madame la Ministre, votre rendez-vous planifié fin juin avec le collectif F.(s). Comme mon collègue M. Doulkeridis, je me réjouis que vous saissiez cette main tendue. Le contraire aurait été incompréhensible.

Je note également votre détermination à agir. Votre prise de conscience est patente, mais je reste néanmoins sur ma faim quant aux réponses particulières à apporter à cette problématique. J'ai en effet posé toute une série de questions précises. Vos réponses sont généralement vagues, même si je comprends – et c'est tout à votre honneur – qu'il faille agir avec efficacité, sérénité et méthode. Je relirai toutefois avec attention votre réponse. La perception que nous en avons dans le feu de l'action est parfois différente du moment de la relecture. Parfois, je l'avoue, je me dis que je m'emporte trop vite.

Il faut être créatif, c'est évident. Je partage votre opinion sur les quotas: ils constituent parfois un passage obligé, mais, en soi, ils représentent une forme d'échec. Le mieux, c'est de parvenir à créer les conditions pour que les choses et les milieux bougent par eux-mêmes. Parmi les coopérateurs, comme au sein des instances d'avis, le machisme généralisé m'interpelle singulièrement. Pour un milieu *a priori* plus ouvert, davantage à la pointe... Pour le dire clairement: qui sont donc ces conservateurs-là? Quoi qu'il en soit, nous serons à vos côtés, Madame la Ministre. Tous les groupes, me semble-t-il, partagent cette préoccupation dont il faut nous occuper sans tarder. Elle constitue assurément un beau chantier pour la dernière année de cette mandature.

4.11 Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la future gouvernance culturelle»

4.12 Question de M. Pascal Baurain à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Passage en première lecture de la réforme des instances d'avis»

4.13 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Alda Greoli, vice-présidente du

gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bilan des conseils d'avis du secteur des arts de la scène»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, l'avant-projet de décret sur la gouvernance de la culture est enfin passé en première lecture au gouvernement. Cette importante réforme était attendue depuis le début de la législature. J'aimerais vous interroger sur ses contours. Je ne reviendrai pas sur les retards pour me concentrer plutôt sur ce texte qui est la première étape d'un long parcours. Parmi les objectifs annoncés, citons l'amélioration de l'efficacité des instances d'avis, le renforcement de l'expertise de ses membres, la réduction de la lourdeur administrative, l'évolution vers un système plus dynamique, la maîtrise des coûts, la prévention des conflits d'intérêts et d'une certaine «politisation» de la culture. Concrètement, la réforme prévoit une nouvelle architecture basée sur trois niveaux: un conseil supérieur de la Culture, des commissions transversales d'avis et une chambre de recours.

Comment fonctionneront ces trois niveaux? Quel sera leur rôle respectif? Avec 35 membres pour le conseil supérieur de la Culture, plus huit fois 25 membres pour les commissions transversales et cinq membres pour la chambre de recours, cela fait 240 personnes. Comparé aux 497 personnes actuelles, c'est un bel effort de réduction, mais cela ne reste-t-il pas beaucoup? Je pose simplement la question, mais je peux me tromper. Selon quels critères avez-vous déterminé le nombre de membres de ces différentes instances? Pourquoi 35 ici et 25 là?

Comment ces personnes seront-elles choisies? C'est une question très importante. J'ai lu qu'un appel public à candidatures serait lancé. Si j'ai bien compris, l'administration collectera toutes ces candidatures, qui va, j'imagine, vérifier leur conformité aux critères de l'appel à candidatures et vous soumettra des recommandations. Mais au final, si j'ai bien compris, c'est vous qui trancherez. Il n'y aura donc pas de jury indépendant chargé de faire le tri et d'évaluer les candidatures. Je m'interroge sur le superpouvoir que vous aurez en tant que ministre, ou plutôt qu'aura le futur ministre. Ma perception se fonde sur ce que j'en ai lu à gauche et à droite, je ne suis pas dans le Saint des Saints, mais j'aimerais être rassuré sur le rôle du ou de la ministre.

J'en arrive au coût. Un des objectifs est de réduire le coût de ce qui ressemble furieusement, je ne dirais pas à une usine à gaz, mais à un système très compliqué et pléthorique. Quelles seront les rémunérations des membres du conseil supérieur de la Culture, des membres des commissions transversales et enfin des membres de la chambre

de recours? Ces rémunérations seront-elles supérieures ou inférieures à celles du système actuel, individuellement et globalement? J'imagine que, globalement, ce sera moins puisqu'il y aura nettement moins de membres. Pouvez-vous comparer le coût global annuel du système actuel avec le coût futur en cas d'adoption de votre avant-projet de décret?

Quelles dispositions vous permettent-elles de vous assurer que les décisions seront prises sans conflit d'intérêts ou risque de copinage? C'est un des points que vous soulignez dans les différentes interviews que vous avez données. Je me réjouis d'ailleurs que la presse ait enfin donné un petit peu d'espace à un domaine qui n'est pas suffisamment médiatisé. Les médias ne parlent malheureusement pas assez souvent des choses importantes qui se passent en culture. Ici, plusieurs grands d'entre eux se sont fait l'écho de cette réforme. Vous mettez l'accent sur le fait qu'elle va diminuer les risques de conflit d'intérêts et de copinage. J'aimerais que vous m'en fassiez la démonstration. J'ai compris qu'on interdirait certains cumuls, ce qui pourrait d'ailleurs poser question. Par exemple, il est interdit à un bourgmestre ou un échevin de siéger dans un centre culturel. Cela ne risque-t-il pas d'entraîner quelques soucis, même si je comprends bien l'objectif? Bref, pouvez-vous faire le point sur cette question de la lutte contre le copinage politique pour laquelle nous vous soutenons? J'ai suffisamment dénoncé ce qui s'était passé durant les dix années précédentes pour ne pas vous soutenir aujourd'hui dans votre démarche contre l'asservissement de la culture à une certaine tendance politique. Tout le monde aura compris de qui je voulais parler...

M. Pascal Baurain (cdH). – La réforme des instances d'avis est écrite noir sur blanc à plusieurs endroits. Tout d'abord dans la déclaration de politique communautaire, mais aussi et surtout, elle transparaît dans les conclusions de «Bouger les lignes» qui émanent, elles, des opérateurs culturels eux-mêmes. Il faut avant tout convenir d'une chose, le financement des opérateurs ne peut être laissé à la seule appréciation d'un exécutif politique. C'est la raison pour laquelle ces instances avaient été constituées. Malheureusement, elles ont essuyé plusieurs critiques les amenant à la nécessité d'être réformées. Parmi elles, nous pouvons citer un manque d'objectivité. En effet, alors que nous cherchons à éloigner les décisions de toute tentative partisane, des conflits d'intérêts où certains étaient juges et parties ont été dénoncés. Nous pouvons également déplorer une lourdeur administrative. Il est vrai que la gestion d'une quarantaine d'instances à un coût, demande une organisation et ralentit la prise de décision.

Madame la Ministre, vous avez annoncé des avancées dans ce dossier qui suscitent des questions de notre part. Quel est le statut de votre avant-projet, autrement dit, le futur avis des ins-

tances pourra-t-il être pris en compte? Les principes de la réforme respectent-ils bien les demandes figurant dans les conclusions de «Bouger les lignes»? S'appuient-ils sur des systèmes similaires dont l'efficacité aurait été éprouvée à l'étranger? Une représentativité des tendances idéologiques et philosophiques, telle que le préconise le Pacte culturel, sera-t-elle conservée? Y a-t-il eu une analyse de l'impact financier positif que cette réforme pourrait entraîner? Je pense notamment aux défraiements démultipliés par l'ensemble des représentants qui siègent actuellement dans la quarantaine d'instances consultatives. Quel est le calendrier que vous avez fixé à la mise en œuvre de ce projet?

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je rejoin l'essentiel des questions de mes collègues, avec une nuance. Pour mon groupe et moi, le nombre n'est pas la question la plus importante. Bien entendu, s'il y a pléthore inutile de membres, il convient de les diminuer. Pour répondre aux attentes des acteurs et améliorer nos politiques, nous devons surtout tenir compte de la compétence des membres, de l'équité et de l'indépendance des avis. Le nombre de membres doit permettre d'atteindre ces trois objectifs. Je devrais plutôt parler «des» compétences dans la mesure où plusieurs disciplines sont rencontrées. Il y a un nombre important d'acteurs différents, car une personne ne peut être compétente dans tous les domaines. L'équilibre réside dans cette dimension. Madame la Ministre, quel est le nouveau calendrier? À quelle date les instances d'avis doivent-elles se positionner sur votre avant-projet de décret? Avez-vous déjà reçu des avis de certaines instances? Comment les accueillerez-vous et les intégrerez-vous à votre texte? Étiez-vous présente, le 4 juin, pour les bilans des conseils d'avis? Qu'en avez-vous retenu? Quels sont les éléments retenus pour votre prochaine réforme des instances d'avis?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Depuis 2014, la consultation en prospective du secteur culturel, autrement dénommée «Bouger les lignes», a rappelé que: «le rôle du politique est d'être modeste. Il est de défendre l'objectivité des décisions même si la culture appelle, par définition, à la subjectivité des sentiments, d'éviter les politisations et les copinages. Il est de remettre de l'équité dans les subventionnements dans les arts de la scène comme ailleurs. Il est de moderniser les fonctionnements, optimiser les structures quand elles sont pléthoriques et absorbent, de ce fait, une partie des budgets qui pourraient être affectés à l'artiste et aux différentes étapes de la création à la diffusion.»

Les conclusions de la coupole «Nouvelle gouvernance culturelle» ont renforcé et précisé ce constat: «Les principales critiques formulées touchent les postures “juge et partie”; la durée des mandats; le manque de recours; la motivation des

décisions et la visibilité pour les personnes concernées; la charge et l'investissement de travail; la distinction des temps et des lieux de la concertation et de l'avis sur les dispositifs légaux et le manque d'information et de temps pour mener à bien les missions». Elles formulaient les recommandations générales qui appelaient à distinguer trois types de fonctions incarnées par des personnes différentes pour éviter les conflits d'intérêts. La première est de formuler des avis sur des dossiers ponctuels et structurels. La deuxième fonction porte sur la négociation avec les représentants des secteurs, le pouvoir public et l'administration générale de la Culture pour défendre les intérêts sectoriels et éclairer le ou la ministre sur les décrets et les procédures dans une position de concertation sur des intérêts sectoriels. Enfin, la troisième est une fonction de recours des demandeurs à l'égard des décisions des instances d'avis et/ou de l'administration les concernant.

Les instances d'avis envisageaient également des recommandations plus spécifiques liées aux fonctions dévolues à leurs membres comme, entre autres, de revisiter leur composition de manière à en garantir la diversité; d'assurer leur participation effective; de favoriser une plus grande rotation des mandats; de leur donner les moyens d'accomplir correctement leurs missions en termes de temps, d'informations, d'archives et de ressources. Pour la fonction d'avis sur les dossiers ponctuels et structurels, les instances souhaitent susciter, coordonner et harmoniser les grilles de lecture des dossiers de demandes d'aide sur la base d'une typologie claire et rigoureuse applicable à tous les domaines et tenant compte des spécificités. Elles veulent également assurer la transparence des décisions des organes d'avis et en communiquer les motivations auprès des acteurs de terrain et enfin déterminer des natures de dossiers et des montants pour lesquelles leur consultation n'est pas obligatoire.

Forte de ces conclusions, dont je rappelle que j'ai voulu attendre la finalisation avant d'entamer la réforme, les trois axes retenus que vous mentionnez à peu près tous sont les suivants. Le premier axe consiste en la mise en place d'un conseil supérieur de la Culture chargé de conseiller le gouvernement et le parlement sur tout ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques culturelles, à l'exception de ce qui concerne le traitement de décisions individuelles. Cette distinction essentielle est la concrétisation de la recommandation de «Bouger les lignes» en vue de distinguer clairement la fonction consultative relative aux décisions individuelles de la fonction consultative relative à la défense des intérêts sectoriels. Il est composé de trente représentants des fédérations professionnelles et de cinq experts ainsi que de représentants des tendances idéologiques et philosophiques. Après avis du conseil, le gouvernement peut créer, au sein du conseil, des chambres sectorielles spécifiques chargées de

préparer l'avis que le conseil doit remettre dans le cadre de sa fonction consultative. À titre d'exemple, si le conseil doit se pencher sur un nouveau décret en matière de cinéma, des représentants du milieu du cinéma sont évidemment membres du conseil, mais aussi des représentants d'autres milieux. Le conseil, après avoir obtenu l'aval du gouvernement, peut décider de créer une chambre «cinéma» qui assistera le conseil dans la préparation de son avis final.

Le deuxième axe consiste en la mise en place des commissions transversales d'avis qui sont chargées de formuler, à la demande du gouvernement, un avis motivé préalable aux décisions individuelles prises en application des matières qui relèvent de leurs compétences. Elles sont au nombre de huit: commission des arts vivants; commission de la scène jeune public; commission des musiques; commission des arts plastiques; commission des langues, des lettres et du livre, commission du cinéma; commission des patrimoines culturels et enfin commission de l'action culturelle.

Les décisions individuelles portant sur une subvention annuelle de moins de 6 000 euros ne doivent plus faire l'objet d'un avis motivé préalable des commissions transversales d'avis alors que c'est le cas aujourd'hui. Je rappelle qu'actuellement, 60 % des dossiers – ce n'est pas rien – n'atteignent pas 6 000 euros. Les commissions sont dotées d'un règlement d'ordre intérieur rédigé sur la base d'un canevas général préparé par l'administration. Il énonce notamment les règles d'ordre déontologique auxquelles tout membre devra adhérer, au moment de sa désignation, par la signature d'un acte officiel. Chaque commission est constituée d'un pool d'expertise de 25 membres effectifs. Chaque commission peut se subdiviser de manière permanente. Premièrement, elle peut le faire en des sous-commissions chargées de l'examen des demandes relatives à des subventions ponctuelles, de onze membres du pool d'expertise. Deuxièmement, elle peut se subdiviser en sous-commissions chargées de l'examen des demandes relatives à des subventions structurelles, d'un même nombre de membres, mais pas spécifiquement les mêmes. Troisièmement, elle peut créer une ou plusieurs sous-commissions chargées de traiter les demandes qui ne concernent ni les subventions ponctuelles ni les subventions structurelles, de trois membres. Je pense au travail actuel de la Commission de langue française ou du Conseil d'héraldique.

Pour plus de souplesse, j'ai souhaité que puisse être créée une sous-commission à la demande et, avec l'accord du gouvernement, une ou plusieurs sous-commissions temporaires en cas de surcharge de travail. Pour des raisons d'organisation administrative, elles seraient composées de minimum sept membres. Ce type de sous-commission demeurera l'exception – s'il y

avait un afflux particulier de dossiers à un moment donné, pour ne pas surcharger les commissions. Dans tous les cas, les sous-commissions préparent un avis que la commission transversale, dans son ensemble, débattera et validera. Vous aurez remarqué que, par rapport aux instances actuelles, les huit commissions sont beaucoup plus transversales qu'aujourd'hui, ce qui contribuera à une dynamique beaucoup moins sous-sectorielle qu'aujourd'hui.

Un droit de recours effectif souple, abordable et rapide, en amont du Conseil d'État, doit être généralisé. Une chambre de recours est donc mise en place. Son autonomie est garantie. Elle est composée de cinq membres qui sont d'anciens responsables d'opérateurs culturels et des magistrats ou juristes. Actuellement, certaines législations sectorielles ne prévoient aucun recours administratif organisé. Dès lors, les opérateurs ont uniquement la possibilité d'adresser un recours au Conseil d'État, voire éventuellement au médiateur. D'autres législations sectorielles, notamment celles relatives aux centres culturels, à la lecture publique ou aux centres d'expression et de créativité prévoient un recours administratif organisé auprès de la ministre de la Culture, moyennant avis de l'instance d'avis compétente. Ce type de recours n'est pas suffisamment objectif étant donné que l'avis émane d'une instance qui s'est déjà prononcée sur le dossier auparavant. Voilà donc les trois axes sur lesquels vous m'interrogez, Monsieur Maroy.

Vous évoquez également, à juste titre, 240 membres potentiels des instances, contre un nombre théorique actuel de 492 membres. Nous diviserons donc bien le nombre de membres par deux. La taille des commissions transversales et du conseil supérieur de la Culture est essentiellement due à ma volonté de voir tous les secteurs représentés continuer à l'être, soit par les fédérations au sein du conseil supérieur soit par des experts dans les commissions. Le processus de construction de l'avant-projet de texte a déjà bénéficié de plusieurs concertations ou de consultation des secteurs. Dorénavant, nous entrons dans le vif du sujet. Je pense notamment à la concertation, déjà menée avec les instances d'avis, sur le passage de la déclaration de politique communautaire concernant la réforme de ma prédécesseure en 2015. La deuxième concertation dynamique et importante est celle de «Bouger les lignes» déjà évoquée, à l'issue de laquelle le secteur a formulé des demandes très claires.

J'ai également sollicité l'administration générale de la Culture en 2016. Elle m'a fourni des analyses contextualisées de l'application du décret actuel. Je vous avais déjà dit que j'allais les demander. En janvier 2018, j'ai soumis une première mouture du texte rédigé avec le Centre d'expertise juridique. Pour le moment, elle est soumise aux instances d'avis. L'administration m'a remis un rapport en février dernier. Ses remarques ont été

analysées par mon cabinet et certaines ont été intégrées à l'avant-projet de décret. Les instances en place et leurs membres sont invités désormais à se prononcer. J'attends leurs éventuelles remarques pour la mi-juillet.

Maintenant, j'entends lier mon propos aux questions orales jointes précédentes concernant l'égalité hommes-femmes. Il existe déjà un décret, celui du 3 avril 2014 visant à promouvoir la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs. J'ai voulu rendre son application plus évidente en mentionnant expressément la référence à ce texte dans le nouveau décret. De surcroît, je prévois un système de double candidature pour les postes à pourvoir au conseil supérieur de la Culture, un homme et une femme chaque fois. À compétences égales, ce système permet de veiller à une représentation équilibrée des deux genres. Je rappelle que ce conseil est constitué au départ des fédérations représentatives. Chacune d'entre elles doit me rentrer une candidature d'un homme et une candidature d'une femme. Globalement, nous pourrons donc ainsi veiller aux équilibres dans les désignations.

Le coût précis du système après la réforme ne pourra être affiné que lorsque le calendrier de travail sera établi par chaque instance en début d'année. Contrairement au système actuel qui actait les charges *a posteriori*, la réforme va permettre d'anticiper les budgets nécessaires et donc de contrôler le coût des instances. Les dernières données statistiques en ma possession datent de 2016. Je retiens que 6 672 dossiers de moins de 6 000 euros ne passeront plus par les commissions sur un total de 11 227 dossiers gérés annuellement par l'administration générale de la Culture, allégeant en cela le nombre de dossiers à examiner et donc de réunions à organiser. Le traitement financier des membres du conseil supérieur et des commissions est de quarante euros par demi-journée de travail, comme c'est actuellement le cas. Je n'ai pas encore fixé celui des membres de la chambre de recours. De la même manière, je compte rationaliser les frais de lecture des dossiers que prévoyaient certaines commissions. J'ai prévu de faire évoluer l'appel public à candidatures par rapport à ce qui est aujourd'hui en œuvre vers un appel plus souple via le site www.culture.be en lien et en place du Moniteur belge.

Les dispositions me permettant de m'assurer que les décisions seront prises sans conflits d'intérêts ou risques de copinage sont renforcées dans le décret et coulées dans le règlement d'ordre intérieur que tout membre devra signer lors de son entrée en fonction. La composition, beaucoup plus transversale du conseil et des commissions, est par ailleurs un facteur réduisant *de facto* l'entre-soi et donc les risques de copinage. En outre, tous les calendriers de travail et les ordres du jour seront publiés. Le gouvernement publie au cours du premier semestre de chaque année sur le site internet

de l'administration les documents administratifs de l'année précédente, à savoir les avis et recommandations du conseil; les avis rendus par les commissions accompagnés des décisions rendues sur la base de ces avis; les avis rendus par l'administration relatifs aux décisions individuelles portant sur une subvention annuelle de moins de 6 000 euros accompagnés des décisions rendues sur la base de ces avis et, enfin, les avis rendus par la chambre de recours accompagnés des décisions rendues sur la base de ces avis. Ce qui signifie que même pour les 6 672 dossiers de moins de 6 000 euros – pour lesquels il n'y aura plus d'avis –, si jamais le ministre en place s'éloignait d'une jurisprudence prudente, comme tout sera publié, tout sera consultable.

Mon cabinet a pris la peine d'étudier les systèmes mis notamment en place en Flandre, en France, aux Pays-Bas et au Québec. Je ne dis pas que le texte qui circule correspond à un mélange de tous ces systèmes étant donné qu'il est surtout basé sur les recommandations de «Bouger les lignes», sur le respect de la charte associative et sur l'expérience que nous avons acquise ces dernières années sur les commissions d'avis. Chaque possibilité a néanmoins été étudiée et la meilleure a été sélectionnée afin de faire évoluer le système actuel, compte tenu de la réalité historique de participation culturelle dans notre Communauté. Je vous confirme que j'envisage la représentation des tendances idéologiques et philosophiques du conseil supérieur de la Culture. Il est évident que la loi sur le Pacte culturel est d'application. Leurs représentants peuvent donc siéger, à titre gratuit et en tant qu'observateurs, dans les réunions de commission.

Au niveau du calendrier, les instances d'avis doivent me revenir pour la mi-juillet. Je compte mettre à profit la trêve estivale pour étudier leurs remarques. L'Observatoire des politiques culturelles est d'ailleurs associé à la collecte et à la systématisation des remarques émises. Je compte aussi appeler les organisations représentatives d'utilisateurs agréés actuelles – appelées à devenir des fédérations professionnelles du conseil supérieur – à réagir au projet de réforme. J'ai en outre l'intention de faire passer le texte en deuxième lecture durant le dernier semestre de cette année. Par ailleurs, mon agenda ne m'a pas permis de me rendre à la représentation du bilan 2016-2017 des arts vivants. Comme il s'agit d'une présentation publique des rapports d'activités 2016-2017 des instances, cette réunion n'avait pas pour vocation à être inspirante pour la réforme.

J'aimerais conclure en rappelant que, pour mener à bien ce projet, je repose sur un mandat fort de la déclaration de politique communautaire et du secteur culturel, ainsi que de mes convictions profondes sur la charte associative. Toutefois, je compte aussi sur l'expertise des membres des instances actuelles et sur l'administration pour faire évoluer ce texte dans ses aspects pratiques. Il

est avant tout un positionnement politique majeur que le gouvernement entend adopter. Je ne soutiendrai donc pas ceux qui voudraient s'en tenir à une évolution cosmétique du système, en ne révisant par exemple que le nombre des membres des instances.

M. Olivier Maroy (MR). –

Madame la Ministre, je vous remercie pour votre longue réponse. Je suis content d'entendre les propos d'une ministre qui, alors que nous sommes en début de processus, en première lecture de projet, accepte d'expliquer ses objectifs. Je vous en félicite. Mieux vaut tard que jamais. Vous avez pointé les obstacles au bon fonctionnement de notre système. Je me garderai bien d'adopter une position définitive sur votre proposition de projet. Cependant, sa structure, fondée sur trois piliers, me semble intéressante, avec des rôles bien définis. Je salue l'indispensable création de la chambre de recours. Il était indigne qu'aucun recours n'existe, hormis celui de passer devant ceux qui ont «jugé» le plaignant ou devant le Conseil d'État, démarche souvent coûteuse et assez longue. Que les commissions soient décloisonnées est positif: huit commissions transversales à la place d'une quarantaine sont prévues.

Évidemment, toute médaille a son revers. Par exemple, le défi sera de trouver des gens qui soient suffisamment éclectiques pour s'y connaître de manière pointue à la fois en hip-hop et en musique classique, puisqu'une seule commission existera pour toutes les musiques. Pourtant, cette solution semble préférable au cloisonnement des instances. Des réponses devront cependant être trouvées à ce genre de problématique. Nous diviserions donc le nombre des membres par deux, ce qui est une bonne initiative, même si cette question n'est pas la plus importante. En effet, bien sûr, la compétence des membres des commissions est indispensable. Ceux-ci doivent être, autant que possible, objectifs et neutres. Évidemment, je m'interroge sur la manière avec laquelle vous éviterez que les membres soient à la fois juge et partie. Cette question est d'actualité, car, dans ces instances d'avis, se trouvent des personnes dirigeant par ailleurs des institutions culturelles. Auraient-ils la tentation de servir ou de soigner prioritairement l'organisme dont ils sont issus?

La manière de choisir les candidats ne me rassure guère. Le système mériterait d'être affiné et ne devrait pas entièrement dépendre du ministre, par exemple votre successeur après les élections. L'objectif est de dépolitiser et de lutter contre le copinage. Par conséquent, nous suivrons attentivement le calendrier de la réforme. Nous verrons si vous tenez le pari de l'instaurer avant la fin de la législature. En tout cas, je vous remercie pour la transparence dont vous faites preuve.

M. Pascal Baurain (cdH). – Madame la Ministre, ce projet semble très intéressant. Tous les éléments cités dans la réplique de M. Maroy sont d'ailleurs positifs. Nous nous orientons manifestement

vers une saine gouvernance, notamment pour la transversalité qui a été soulignée. Vous avez évoqué la publication des avis, gage de transparence et qui devrait rassurer ceux qui pourraient craindre que les dirigeants politiques ne fassent pas preuve de modestie, tel qu'évoqué tout à l'heure. Nous avons pris bonne note du fait que vous êtes à l'écoute du retour des instances d'avis. Il faudra toutefois veiller à éviter qu'elles ne tentent de conserver ou de pérenniser certaines pratiques qui ont montré leurs limites.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, il faut encourager les tentatives d'amélioration d'un système qui est complexe. Vos réponses étaient très précises et complètes, je prendrai vraiment le temps de les relire avec attention en raison de ses nombreux éléments. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir. Je salue aussi la mise en place d'une instance de recours. Nous en avons parlé tous ensemble au moment de prendre des décisions pour les arts de la scène. Il faut que cette instance de recours puisse être réellement effective. Nous le savons, celles qui existent actuellement, le Conseil d'État et le Médiateur, ne sont pas opérationnelles, car elles ne permettent pas du tout de disposer d'un vrai recours. Nous jugerons aussi cette instance sur ses résultats, non pas parce que nous espérons que toutes les décisions vont être remises en cause, mais parce que, réellement et concrètement, il sera possible d'avoir un recours objectif. C'est extrêmement important et il est normal que les différentes structures puissent bénéficier de ce type de recours.

Je vous rejoins sur les différents éléments que vous avez fournis sur les objectifs que vise cette réforme. J'enregistre le fait que les instances d'avis devront remettre un avis pour la mi-juillet. Ai-je bien compris qu'ils seront rendus publics ou me trompé-je? Nous avons un regard et un certain nombre d'exigences démocratiques pour ces réformes. Les instances d'avis ont un regard beaucoup plus particulier, plus spécialisé. Il sera utile aussi, à nous, parlementaires, de pouvoir avoir en tête les remarques qu'elles auront pu donner. C'est la raison pour laquelle je me permets de suggérer que ces avis puissent être rendus publics à un moment donné pour que nous disposions de l'ensemble de ces éléments. De plus, je rejoins ce que disait M. Maroy, nous espérons tous qu'elles ne jouent pas un simple rôle de frein à un processus de réforme. Nous sommes chacun capable d'en juger. Nous reviendrons dans les semaines qui viennent afin d'observer l'état d'avancement de ce dossier important pour cette législature.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Me parlez-vous des avis sur le projet de décret? Sont-ce ceux-là que vous voulez rendre publics?

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Oui.

4.14 Question de M. Olivier Maroy à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Projet "Un-Mute"»

M. Olivier Maroy (MR). – L'ASBL Un-Mute propose quelque chose de nouveau dans le paysage de la scène musicale francophone, à savoir une plateforme de financement participatif pour aider les artistes amateurs à financer leurs concerts. Le principe est simple: l'artiste ou le groupe propose son concert sur la plateforme. Les préventes se déroulent pendant 30 jours. Si le seuil est atteint, le concert a lieu. Si le seuil n'est pas franchi, les internautes ayant acheté une place sont remboursés.

Ce système a le grand avantage d'éviter tout risque financier pour les artistes, leurs fans, mais aussi les salles de concert. Apparemment, cela fonctionne plutôt bien puisque 23 artistes ont déjà eu recours à cette filière et que 18 salles sont déjà répertoriées en tant que partenaires. Le créateur de ce site, qui a déjà joué dans plusieurs groupes et connaît bien le milieu, explique qu'en Wallonie, il est difficile pour un petit groupe de trouver une structure d'aide à la promotion.

Madame la Ministre, êtes-vous d'accord pour dire qu'il est difficile pour un petit groupe de trouver une structure d'aide à la promotion? Quels outils la Fédération Wallonie-Bruxelles développe-t-elle pour aider ses artistes à se produire? Des améliorations du dispositif sont-elles à l'étude? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle la possibilité et l'envie de soutenir cette initiative Un-Mute? Si oui, de quelle manière?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je trouve évidemment cette initiative très intéressante pour les jeunes groupes qui ne sont pas encore assez connus pour assurer à l'organisateur ou au programmeur de remplir sa salle et donc de ne pas prendre un trop grand risque financier. Il ne faut toutefois pas oublier qu'attirer du monde à un concert demande un travail important et un savoir-faire en matière de promotion et de communication. Ce risque zéro ne doit donc pas faire oublier aux artistes et aux programmeurs l'importance de cette part de travail. Par ailleurs, il existe d'autres initiatives similaires en Communauté française.

En ce qui concerne les difficultés pour un groupe amateur de se produire sur scène dans le paysage musical de la Communauté française, l'étape la plus compliquée est le passage d'artiste amateur à artiste confirmé en jouant dans des conditions professionnelles – technique, son, lumière, accueil des artistes et du public – tout en se faisant rémunérer correctement, ce qui reste un obstacle majeur.

Mon administration soutient principalement

les artistes professionnels émergents et confirmés au moyen de différentes aides: les aides au projet d'enregistrement, de promotion et de résidence, les aides aux structures d'encadrement directement adressées aux artistes et fournissant un soutien en matière de coaching, de conseil, de gestion, de label ou de *booking* et les aides aux lieux de diffusion, aux festivals où ils pourront se produire et aux tournées «Arts et vie». Quant aux artistes amateurs, ils peuvent se tourner vers d'autres structures comme l'ASBL Court-circuit qui leur donnera toute une série de conseils pour se professionnaliser. Différents tremplins sont également organisés par des festivals, subventionnés ou non, qui représentent une réelle opportunité de se confronter à des professionnels et de se produire ensuite devant des publics plus larges. Les maisons de jeunes programment également souvent des groupes moins connus, de même que plusieurs cafés et bars reconnus pour leur programmation régulière. Un réseau existe donc pour ces artistes en début de parcours. Il est tout à fait normal que des artistes émergents doivent faire leurs armes avant d'espérer intégrer le circuit musical professionnel.

Quant à la possibilité pour la Communauté française de soutenir cette initiative spécifique, le service des musiques non classiques de mon administration a pour mission de soutenir le milieu musical professionnel. Cette initiative, aussi intéressante soit-elle, est destinée aux amateurs et n'entre donc pas dans les conditions décrétales pour pouvoir être subventionnée. Cela ne réduit en rien sa qualité et son utilité.

M. Olivier Maroy (MR). – Je comprends qu'il faille faire des choix, et que l'on soutienne ainsi les artistes émergents professionnels, ceux qui ont déjà réussi à franchir une grande étape.

Je ne remets pas du tout en question l'aide apportée à cette catégorie de musiciens. Cependant, pour devenir confirmé et émergent, un artiste a besoin d'un petit coup de pouce. Des moyens existent, comme les concours. Saluons aussi le rôle des festivals dont beaucoup se mouillent pour les artistes.

L'avantage de la formule dont il est question ici est qu'il s'agit d'un premier tremplin permettant d'éviter le risque de perdre de l'argent. Je trouve le principe intéressant. Il mériterait que vos services se penchent davantage sur la question. Il y a vraiment un chaînon manquant. Maintenant, la politique doit pouvoir s'évaluer dans son ensemble, depuis le petit amateur jusqu'à l'artiste professionnel.

4.15 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Formation continue des artistes»

Mme Isabelle Emmery (PS). – La formation professionnelle est cruciale dans la perspective d’une société de la connaissance. Elle représente également un marché en pleine expansion. Les besoins sont grands pour les professionnels des arts d’adapter leurs compétences à de nouvelles technologies et notamment aux technologies numériques.

Madame la Ministre, afin d’optimiser les dispositifs existants, vous avez annoncé dans votre plan «40 actions pour une nouvelle politique culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles» que vous entendiez établir un état des lieux de l’offre de formation dans les domaines artistiques et techniques et concernant les compétences connexes.

Il convient est de rapprocher les cursus et les contenus de formation des besoins du terrain, de renforcer le soutien aux structures de formation et aux artistes et d’améliorer ainsi les synergies. En outre, la formation représente également un moment de partage d’expériences et de préoccupations qui participe à la cohérence des pratiques et, par conséquent, à une meilleure maîtrise des métiers et des productions.

Madame la Ministre, où en est cet état des lieux? Est-il en cours de finalisation? Dans l’affirmative, sera-t-il prochainement disponible? Quels opérateurs de formation ont-ils été intégrés dans cet état des lieux? Quelles synergies seront-elles mises en œuvre entre les formateurs et les artistes?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Un premier état des lieux de l’offre de formation continue destinée aux professionnels de la culture a bel et bien été réalisé par l’équipe de coordination de «Bouger les lignes». On y recense 78 opérateurs actifs dans le secteur des arts vivants, du cinéma, du livre, de l’édition, des arts plastiques et numériques, des musiques ou travaillant de manière transversale dans l’ensemble des secteurs culturels. La diffusion de cet état des lieux se fera dans le cadre du développement du portail d’information www.culture.be – comme vous l’avez rappelé, il s’agit de l’action 34 – et du déploiement de la plateforme numérique spécialisée, selon l’action 35.

J’ai par ailleurs lancé en début d’année un appel à projets de formation continue pour 2018 et 2019 dont le thème est la médiation artistique. Disponible en ligne sur www.culture.be, cet appel vise trois lignes de formation: la formation d’artistes aux pratiques d’animation, la formation d’animateurs aux langages artistiques et la formation d’intervenants artistiques en milieu scolaire. Une procédure, des objectifs et des critères dans l’attribution des aides de la Communauté française à l’organisation de formation continue en culture ont été établis par ce biais. Les artistes ont été placés au cœur du dispositif. Il s’agit d’une pre-

mière dont nous évaluerons les effets quand les premiers résultats pourront être analysés.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je ne me doutais pas que le marché comptait autant d’opérateurs: 78, c’est un beau nombre! L’appel à projets ne fera que doper ce secteur. Tout comme vous, je pense que les artistes qui accéderont à ces formations et aux informations nécessaires en toute transparence y trouveront avantage.

4.16 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Point sur la diffusion d’œuvres sous-titrées dans le réseau de salles de cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Isabelle Emmery (PS). – La presse faisait récemment écho à un phénomène dont nous avons déjà abondamment parlé, à savoir la tendance lourde qu’ont les publics francophones à boudier, en salle, la diffusion de films en version originale sous-titrée. Ce phénomène a pour effet que l’offre s’adapte et que les cinémas, en Wallonie particulièrement, diffusent plutôt des films en version doublée.

Comme le relate l’article du journal «*Le Soir*», «sur les 22 salles les plus importantes de Wallonie, douze ne donnent pas le choix et imposent la version française.» Même si la diffusion d’une version originale sous-titrée confère du coup un attrait renforcé aux salles qui en font leur spécificité, le constat qu’établit le quotidien reste interpellant en termes d’accessibilité et d’ouverture aux versions originales, d’autant plus que celles-ci participent aussi de la diversité culturelle.

Madame la Ministre, ces informations sont-elles connues de votre cabinet? Sont-elles exactes? Quelle analyse en faites-vous? Pouvez-vous m’indiquer les mesures prises pour soutenir la diffusion d’œuvres en version originale sous-titrée dans les salles obscures de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Une réflexion a-t-elle été menée au sein du Centre du cinéma et de l’audiovisuel (CCA) sur cette question? Dans l’affirmative, quels en sont les résultats; dans le cas contraire, une telle réflexion est-elle envisageable? Qu’en est-il de la mutualisation d’achats de sous-titrages lorsque ceux-ci sont d’ores et déjà réalisés et accessibles sur d’autres marchés?

Fondamentalement, les habitudes de consommation des publics jeunes changent: ils s’orientent plus que par le passé vers des séries sous-titrées. Cette évolution constitue sans doute un tournant ou une opportunité qui pourrait faire progresser les choses dans le bon sens, notamment au niveau de la diversité linguistique.

Au-delà des changements d'habitude de notre jeunesse, il faudrait sans doute que la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant qu'entité compétente, prenne le problème à bras-le-corps.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je confirme les informations parues dans la presse. Cela dit, il importe de préciser que le phénomène n'est pas du tout nouveau: le public wallon a toujours préféré les films en version française, tandis que les publics bruxellois et flamands ont tendance à préférer les versions originales sous-titrées. Le phénomène est identique en France où les spectateurs vont essentiellement vers les versions francophones, à l'exception du public parisien qui est porté sur la version originale. Il y a donc un certain parallélisme entre nos deux pays. D'ailleurs, les habitudes françaises déteignent sur les modes de consommation belges. La fabrication de versions françaises des films coûte cher et ne se justifie que par l'existence d'un large marché. Le marché belge francophone à lui seul ne permettrait pas un tel investissement.

Ces dernières années, principalement dans le Brabant wallon, les nouveaux exploitants tels que Cinéscope ou Imagibrairie ont tenté la programmation de films en version originale et en version française. Ils constatent néanmoins que la préférence du public va majoritairement vers les versions françaises, y compris en Brabant wallon.

Vu le nombre important de films qui sortent chaque semaine, les exploitants doivent faire des choix: ils n'ont pas la possibilité de programmer tous les films dans les deux versions – voire trois ou quatre versions si le film est disponible en 3D. Ils offrent dès lors les deux versions sur un laps de temps très court, et ce, uniquement pour les films dont le potentiel est suffisant pour justifier l'occupation de deux salles. Ensuite, souvent, l'exploitation continue exclusivement en version française, conformément au choix de la majorité des spectateurs, et ce, même s'il existe une vraie minorité préférant la version originale.

Tous ces constats ne sont valables que pour le cinéma de divertissement. Pour le cinéma d'auteur, il en est tout autrement: les films sont toujours programmés en version originale sous-titrée. Cette programmation permet de répondre aux goûts d'un public plus cinéphile, mais aussi à des raisons économiques: généralement, ces films s'adressent à un public plus restreint et les diffuseurs n'investissent pas dans la création d'une version française.

À de très rares exceptions près, tous les films sont disponibles en version originale sous-titrée et sortent à Bruxelles – notamment – dans cette version. Il n'y a donc pas de problème d'accès à ce format pour les distributeurs. Par contre, il est loin d'exister des versions françaises pour tous les films. Tous les cinémas soutenus par le CCA – et donc par les budgets de la Communauté fran-

çaise – diffusent les films en version originale sous-titrée, à l'exception de séances spécifiquement dédiées au jeune public. Il s'agit de 11 cinémas et 40 écrans à Bruxelles et en Wallonie.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Nous avons adopté les mauvaises habitudes qui nous viennent de France. Je comprends qu'il soit économiquement difficile pour les exploitants d'investir dans le seul marché belge. Je crois pourtant que les cinémas doivent donner le choix aux spectateurs. C'est d'ailleurs ce que font les salles subventionnées.

Il conviendrait peut-être de lancer des campagnes spécifiques en faveur de films en version originale sous-titrée. Toujours est-il que notre marge de manœuvre est réduite. Les mauvaises habitudes se généralisent et portent atteinte au charme de ce que nous regardons et écoutons.

4.17 Question de Mme Isabelle Stommen à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Grand Théâtre de Verviers»

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Il y a quelques mois, je vous interrogeais à la faveur d'une question d'actualité au sujet du Grand Théâtre de Verviers. Comme vous le savez, ce joyau de l'architecture n'est plus accessible au public depuis l'été 2015 étant donnée la vétusté dans laquelle il se trouve.

On ne peut pas laisser le bâtiment se détériorer; tel est le souhait unanime de la société civile et des autorités publiques. C'est la raison pour laquelle un projet a été mis sur pied en vue de financer la rénovation de ce bâtiment de style Louis XIV. Le budget estimé est de 30,7 millions d'euros. Pour le moment, la Région wallonne s'est engagée à financer 13 millions auxquels se rajoute un million provenant de la province de Liège et un autre million de Liège Europe métropole.

En réponse à ma question de janvier, vous m'aviez indiqué attendre une analyse de votre administration. Vous teniez essentiellement à ce que la rénovation du théâtre et la subvention très importante qui serait accordée à cette fin s'inscrivent dans un projet culturel global. Vous teniez à mieux connaître les intentions de la ville à ce niveau.

Madame la Ministre, votre administration s'est-elle prononcée sur le projet dans sa globalité? En avez-vous pris connaissance vous-même? Si oui, quels sont les arguments qui figurent dans cette analyse? En avez-vous fait part à l'échevin de la Culture de Verviers? Quelles sont les perspectives de rénovation pour le Grand Théâtre? Quelles sont les éventuelles prochaines étapes?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de

l'Enfance. – Madame la Députée, je vous indiquais en janvier dernier que j'attendais une première analyse administrative du projet, tel qu'il avait été transmis par la ville de Verviers. J'attirais déjà votre attention sur les budgets plus que conséquents qui devraient être dégagés si la Communauté française souhaitait y contribuer financièrement.

L'administration vient de me transmettre les premiers éléments de son analyse. Il en ressort que les objectifs du projet global, intitulé «Carrefour des musiques», s'articulent autour de trois axes fondamentaux: le Grand Théâtre en tant que lieu de diffusion musicale et d'échange culturel, en tant que lieu de création, d'expérimentation, de médiation culturelle et d'éducation permanente et, enfin, en tant que tiers-lieu.

Le projet décrit également les mesures architecturales et techniques qui contribuent à ces objectifs. Globalement, l'analyse indique que l'étude de programmation et de faisabilité approuvée par l'autorité communale est bien réalisée et que les lieux envisagés sont d'une grande qualité architecturale et patrimoniale. Ce bien constituerait un très bel outil culturel, mais il faudrait pour ce faire un investissement d'une trentaine de millions d'euros. Or, comme vous le savez, l'enveloppe annuelle prévue dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les investissements dans les infrastructures culturelles est très limitée. J'estime pouvoir engager annuellement une somme maximale entre six et huit millions d'euros, et ce, pour l'ensemble des programmes dédiés aux infrastructures culturelles, qu'il s'agisse de bâtiments culturels appartenant à la Fédération ou de subventions destinées à des collectivités locales.

Par conséquent, bien que le projet de Verviers retienne toute mon attention, le manque d'adéquation entre les moyens budgétaires nécessaires et disponibles ne me permet pas à l'heure actuelle de me prononcer sur les prochaines étapes

de ce dossier.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Madame la Ministre, je suis persuadée de l'intérêt que vous portez à ce projet. Je relève néanmoins un état des lieux des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne me rassure guère, alors que les travaux s'imposent au Grand Théâtre. Avez-vous déjà eu l'occasion de transmettre ces informations aux autorités de la ville de Verviers?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Un courrier est en préparation.

5 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de M. Matthieu Daele à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Vaccination contre le papillomavirus (HPV)», est retirée.

La question orale de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Laplateforme.be», est reportée.

Les questions orales à Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance, de M. Patrick Prévot, intitulées «Première année de l'ONE Academy», «Cinéma à l'école» et «Rapprochement entre réalisateurs et scénaristes néerlandophones et francophones», de Mme Barbara Trachte, intitulées «Action du groupe F. (s) au Théâtre national de Bruxelles» et «Bilan des conseils d'avis du secteur des arts de la scène», et de M. Olivier Maroy, intitulée «Accord de coproduction avec l'Uruguay», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h25.*